

République Française

Département LOIRET

Commune d'Aillant sur Milleron

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2024

L'an 2024 le 21 mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Madame CHAPUIS Lysiane, le Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Elizabeth GROENEWEG, Gérard NAUDIN et Cindy PLANTEY.

Absents excusés :

M Didier FOUROT a donné pouvoir à M Philippe COLLET

M Patrick LESSERTEUR a donné pouvoir M Jean-Pierre CHAPUIS

Absent : M Alain DOUBRE

A été nommé secrétaire : Jean-Pierre CHAPUIS

Date de la convocation : 14/03/2024

Date d'affichage : 15/03/2024

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

5. Délibération instaurant la Prime pouvoir d'achat

6. Vote des taxes

7. Fixation d'un tarif entrée pour les spectacles organisés par la commune et encaissé par la Régie festivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, ACCEPTE l'ajout des deux points à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu de séance du 8 février 2024

2)

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et représentés.

3) Convention pour la location de tables et bancs et/ou de chaises pour des manifestations privées à l'extérieur.

Madame le Maire rappelle que la commune dispose de 13 tables pliantes en bois, de 27 bancs pliants en bois et de 89 chaises. L'utilisation de ce matériel est avant tout réservée aux manifestations communales. Or, la commune met à disposition ce matériel pour les associations communales et pour les habitants de la commune qui en font la demande.

Aucun contrat n'a jamais été établi et s'il y a eu prêt du matériel il a été fait à titre gracieux. Pour une responsabilisation des personnes demandeurs de ce matériel, il conviendrait de signer un contrat et de fixer un montant pour la location.

Madame le Maire propose un modèle de contrat. Tout demandeur devra signer le contrat et remettre à la commune les pièces suivantes :

- Chèque de Caution (restitué à la fin de la réservation en l'absence d'incident particulier)
- Attestation d'assurance responsabilité civile de moins de trois mois
- Chèque de réservation (encaissé à la fin de la réservation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, ACCEPTE la mise en place de la convention proposée pour la location de tables et chaises et/ou bancs de la commune aux particuliers, aux professionnels et aux associations ;

et FIXE le montant de la location à 10 € par table, 3 € par banc, 2 € par chaise et le montant de la caution à 150€.

4) Attribution des subventions 2024 versées aux associations

Madame le Maire présente les différentes demandes reçues en mairie et propose aux conseillers de ne donner qu'aux associations qui en expriment la demande.

Il est souligné qu'en 2023, la commune a versé une subvention 1000 € à l'Association La Grande Armée des Demi-Soldes qui devait organiser une représentation de théâtre sur la commune au mois d'octobre 2023. Cette manifestation n'ayant pas été organisée, les conseillers ne souhaitent pas verser de subvention en 2024 à cette association et lui demandent qu'une représentation de théâtre soit proposée cette année. En l'absence de représentation, le remboursement de la subvention de 2023 lui sera demandée.

Les membres du conseil Municipal présents et représentés, **DECIDENT** à l'unanimité, l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES	Montant en Euro
Les Amis du Musée	100
SLC Sports Loisirs Châtillon	140
Services Soins à Domicile	400
Les Estivales en Puisaye	1000
Fondation du patrimoine	55
Association des Anciens Maires	50
Le Vox populi Château renard	100
Association foot	55
TOTAL	1900

Ces subventions seront imputées au budget 2024.

5) Point sur l'Ecole de regroupement

- Madame le maire précise le mode de calcul des frais scolaires.

Depuis 2008, les communes d'Aillant et de Le Charme, partenaires dans le regroupement scolaire, demandent que les trois communes aient un budget prévisionnel commun par année scolaire et suivant que les enfants soient en maternelle ou primaire.

Or, début 2023, la commune d'Aillant a reçu les comptes de l'école à partir d'un budget annexe établi- une fois de plus – par la seule commune de Saint Maurice et a remis ces montants en cause par lettre recommandée à la Préfecture et copie à la commune de Saint Maurice.

Aillant a proposé de payer 33 000 € et non 56 084, 63 € (titre 2022 : 53 774, 52 € + 2 310,11 €).

Ces 33 000 € ont été établis en se fondant sur des prix annuels moyens : 700 € pour des enfants scolarisés en primaire et 2 000€ pour des enfants scolarisés en maternelle : 2 000 €.

Pour 8 enfants en maternelle et 18 enfants en primaire en 2022, le montant **pour 2022** est donc de :

$$2000 \times 8 = 16000 \text{ €} + 700 \times 18 = 12\ 600 \text{ €, soit } 16000 + 12\ 600 = 28\ 600 \text{ €}$$

A ces montants, il a nous a semblé nécessaire d'ajouter un montant de 4 400€ pour les frais de cantine, soit un total dû de **33 000 €**.

En décembre 2023, la commune d'Aillant a reçu le titre de paiement pour les frais scolaires 2023, d'un montant de 54 162, 71 €, correspondant pour ladite année, à 20 enfants en primaire et 7 enfants en maternelle.

Considérant les montants annuels par élève de 700 € en primaire et de 2 000 € en maternelle, le montant dû par la commune d'Aillant pour 2023 est de $700 \times 20 + 2000 \times 7$ soit : 28 000 €.

Le prix proposé pour la cantine en 2023 est aussi de 4 400 €, soit un total dû de 32 400 €.

Reconnaissant que la Convention signée en 2015 entre les trois communes n'a jamais été respectée car la Commission Scolaire Intercommunale n'a jamais été mise en place et que les décisions ont toujours été unilatérales de la part de Saint Maurice, Monsieur le maire de Saint Maurice demande à Aillant sur Milleron, lors de la négociation, s'il est néanmoins possible de consentir à un effort supplémentaire.

Aillant sur Milleron rappelle que l'augmentation des prix affichée par Saint Maurice avait en partie pour origine l'accroissement des frais de cantine en raison de l'organisation d'un double service lié au Covid et à l'augmentation du nombre de petits pendant cette période, doublant ainsi les frais de personnel. Ce double service, n'étant désormais plus justifié, ne peut plus entraîner d'augmentation des coûts.

La commune d'Aillant précise en outre que la solution alternative préparée pour la scolarisation des enfants de la commune dans une autre école, conduit à un montant total annuel de 23 000 € pour le même nombre d'enfants mais, que pour participer à la pérennité éventuelle de l'école de Saint Maurice, consent à ajouter aux montants initialement calculés 10 000€ pour la cantine, à raison de 5 000 € pour 2022 et 5 000 € pour 2023, soit :

- Total 2022 : $28\,600 + 4\,400 + 5\,000 = 38\,000$ €
Déjà payé pour 2022 : 33 000 €
Reste à payer pour 2022 : $38\,000 - 33\,000 = 5\,000$ €
- **Reste à payer pour 2023 : $28\,000 + 4\,400 + 5\,000 = 37\,400$ €.**

➤ Evolutions possibles de l'école, issues des discussions entre les 3 communes partenaires, la sous-préfecture et l'inspection académique.

○ Scolarisation des enfants d'Aillant.

- Frais de scolarisation : étant engagés avec l'école de Saint Maurice (qui n'a toujours pas mis en œuvre la convention tripartite) pour cette année scolaire 2023-2024, il est proposé et acté que les frais scolaires seront calculés sur les mêmes bases que pour 2022-2023 et qu'Aillant ne négociera pas 5 000 euros supplémentaires pour la cantine.
- Lieu de scolarisation des enfants d'Aillant : ils ne seront pas scolarisés à Châtillon dès la rentrée prochaine. Ils resteront à Saint Maurice pour l'année 2024-2025.

○ Evolution possible de l'école

Le projet de réhabilitation de l'école, étudié par la commune de Saint Maurice, doit être validé par les services de l'Etat. A cet effet, il a besoin d'être étoffé compte-tenu de l'importance du bâtiment et de la diminution probable du nombre d'enfants : si nos villages n'accueillent pas de nouvelles jeunes familles, de moins en moins d'enfants seront scolarisés.

Ce bâtiment a un potentiel pour accueillir un centre aéré le mercredi et un centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Il faut reconnaître que les 3 communes de Saint Maurice, le Charme et Aillant sont privées de ces services, ce qui ne facilite pas la venue de jeunes familles qui travaillent.

Si la commune de Saint Maurice accepte les propositions financières d'Aillant pour 2022, 2023 et 2024, les enfants d'Aillant continueront non seulement à aller à l'école de Saint Maurice comme annoncé et admis lors de la réunion en sous-préfecture le 20 février 2024 mais le conseil municipal accepte qu'Aillant soutienne le dossier proposé par Saint Maurice (scolaire et périscolaire d'une part, mercredis et vacances scolaires d'autre part...).

Il sera toutefois nécessaire de créer un syndicat scolaire, qui lui, ne prendra exclusivement en compte que ce qui concerne les frais de fonctionnement de l'école. Les services centre aéré du mercredi et des vacances relèvent de la gestion de la communauté de communes. De façon identique, la gestion d'autres services, éventuellement proposés par l'Education Nationale dans ces locaux, seraient gérés par ses soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE

1. que les frais scolaires soient réglés comme indiqué ci-dessus pour 2022 et 2023

2. que les frais scolaires de l'année 2024 dont le titre sera adressé à la commune d'Aillant en décembre 2024 soient calculés sur le modèle des 2 années précédentes, sans l'apport supplémentaires de 5 000 €.
3. que les enfants d'Aillant soient scolarisés à Saint Maurice pour l'année 2024-2025
4. d'examiner les solutions de soutien du dossier proposé par Saint Maurice (scolaire et périscolaire).

et **PRECISE** que sa délibération sur les frais scolaires constitue une limite définitive et non négociable.

6) Délibération instaurant la prime pouvoir d'achat

Madame le Maire informe les conseillers que pour voter la délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat versée aux agents, la commune a dû solliciter l'avis du comité social territorial en date du 12 janvier 2024. Le comité social territorial a rendu un avis favorable en date du 11 mars 2024.

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023.

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents de la commune d'Aillant remplissent toutes les conditions énumérées ci-dessous, ils percevront une prime de 300 € chacun qui sera versée avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** le versement de la prime pour les agents de la commune d'Aillant sur Milleron.

7) Vote des 3 taxes

Mme le Maire informe les conseillers que pour l'année 2021 et l'année 2022 la commune n'avait voté que 2 taxes au lieu de 3 car les collectivités ne percevaient plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et ont été compensées par la redescende de la taxe foncière départementale.

L'année dernière la taxe d'habitation avait été réappliquée pour les résidences secondaires et les maisons vides, avec les taux des taxes foncières du bâti et du non Bâti.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que chaque année ces 3 taxes doivent faire l'objet d'un vote.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

DÉCIDENT de reconduire les taux d'imposition comme suivant :

- Foncier bâti 32.42 %
- Foncier non bâti 49.92 %
- Taxe d'habitation 11.50 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, laquelle connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

8) Fixation d'un tarif d'entrée pour les spectacles organisés par la commune, encaissé par la Régie festivités.

Durant l'année 2024 la commune a prévu de proposer des animations/spectacles sur la commune. Le premier spectacle musical est prévu le samedi 18 mai 2024 à 20h30.

Etant donné que la commune prend à sa charge le cachet des artistes musiciens, elle souhaite utiliser la régie festivités pour l'encaissement des entrées des spectacles et proposer un tarif unique des entrées pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** de fixer les entrées pour la billetterie 2024 à 10 € par personne et gratuit pour les moins de 12 ans et **SOULIGNE** que les encaissements se feront dans le cadre de la régie festivités.

Informations et Questions diverses

- **Eclairage public.**

La C3FG a programmé le remplacement des ampoules classiques par des lampes à LED pour les tronçons suivants :

- Chemin du Bois de la Bête
- Hatonnière
- Grande Hatonnière
- Champ des Cordes

- **Enfouissement des lignes.**

La dernière partie des travaux d'enfouissements des réseaux dans la commune se déroule suivant la programmation établie par les services du Département et de la C3FG.

- Les travaux de génie civil s'achèvent en semaine 12. Suivront les branchements des réseaux par Enedis et Orange, puis l'installation du nouvel éclairage public et enfin le revêtement des trottoirs. Un devis sera

transmis à la municipalité d'Aillant, qui décidera si elle souhaite compléter le revêtement des trottoirs hors tranchées de l'opération d'enfouissement.

- **Multi commerce.**

Nos gérants du multi commerce, Cynthia et Steeve, ont commencé leur activité le 5 mars dernier.

Adolescent, Steeve rêvait de deux métiers, être boulanger ou mécanicien. Il a commencé la boulangerie, puis, après 15 ans de mécanique, il revient à la boulangerie, entouré de Cynthia, qui rêvait de prendre un multi commerce à la campagne comprenant l'exploitation d'une licence IV.

Reprenant son activité initiale, Steeve s'est habitué au matériel du fournil et du laboratoire, à l'écoute du client et propose déjà une grande variété de pains, viennoiseries et pâtisseries.

Tous deux s'engagent déjà dans la fourniture de restauration rapide, de l'épicerie de dépannage et de produits locaux. Les derniers détails administratifs étant en cours de règlement, la poste et le relais colis pick-up vont apparaître sous peu.

- **Commémoration du 19 mars.**

Cette cérémonie s'est déroulée mercredi matin avec un effectif très réduit. Madame le Maire a signalé que la commémoration du 19 mars est désormais un événement national.

Malgré l'endormissement profond de l'Europe depuis 40 ans vis-à-vis de sa sécurité, il apparaît que la guerre devient courante maintenant dans le monde, aux portes de l'Europe et même de la France. La commémoration de la disparition de 30 000 soldats en Afrique du Nord serait souhaitable pour montrer la prise de conscience de chacun sur des événements encore récents et que personne ne souhaite revivre dans ce futur incertain.

- **Accès à la plate-forme du monument aux morts.**

L'accès à cette plate-forme nécessite de gravir plusieurs marches à partir de la RD 41, ce qui n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite.

La surface disponible à partir de la route ne permet pas l'aménagement d'une rampe d'accès mais la commune se propose de signaler le passage sans dénivellement, contournant l'église à partir de la place.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 11 avril 2024 à 18h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

République Française

Département LOIRET

Commune d'Aillant sur Milleron

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2024

L'an 2024 le 21 mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Madame CHAPUIS Lysiane, le Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Elizabeth GROENEWEG, Gérard NAUDIN et Cindy PLANTEY.

Absents excusés :

M Didier FOURROT a donné pouvoir à M Philippe COLLET

M Patrick LESSERTEUR a donné pouvoir M Jean-Pierre CHAPUIS

Absent : M Alain DOUBRE

A été nommé secrétaire : Jean-Pierre CHAPUIS

Date de la convocation : 14/03/2024

Date d'affichage : 15/03/2024

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

5. Délibération instaurant la Prime pouvoir d'achat

6. Vote des taxes

7. Fixation d'un tarif entrée pour les spectacles organisés par la commune et encaissé par la Régie festivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** l'ajout des deux points à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu de séance du 8 février 2024

2)

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et représentés.

3) Convention pour la location de tables et bancs et/ou de chaises pour des manifestations privées à l'extérieur.

Madame le Maire rappelle que la commune dispose de 13 tables pliantes en bois, de 27 bancs pliants en bois et de 89 chaises. L'utilisation de ce matériel est avant tout réservée aux manifestations communales. Or, la commune met à disposition ce matériel pour les associations communales et pour les habitants de la commune qui en font la demande.

Aucun contrat n'a jamais été établi et s'il y a eu prêt du matériel il a été fait à titre gracieux. Pour une responsabilisation des personnes demandeurs de ce matériel, il conviendrait de signer un contrat et de fixer un montant pour la location.

Madame le Maire propose un modèle de contrat. Tout demandeur devra signer le contrat et remettre à la commune les pièces suivantes :

- Chèque de Caution (restitué à la fin de la réservation en l'absence d'incident particulier)
- Attestation d'assurance responsabilité civile de moins de trois mois
- Chèque de réservation (encaissé à la fin de la réservation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** la mise en place de la convention proposée pour la location de tables et chaises et/ou bancs de la commune aux particuliers, aux professionnels et aux associations ;

et **FIXE** le montant de la location à 10 € par table, 3 € par banc, 2 € par chaise et le montant de la caution à 150€.

4) Attribution des subventions 2024 versées aux associations

Madame le Maire présente les différentes demandes reçues en mairie et propose aux conseillers de ne donner qu'aux associations qui en expriment la demande.

Il est souligné qu'en 2023, la commune a versé une subvention 1000 € à l'Association La Grande Armée des Demi-Soldes qui devait organiser une représentation de théâtre sur la commune au mois d'octobre 2023. Cette manifestation n'ayant pas été organisée, les conseillers ne souhaitent pas verser de subvention en 2024 à cette association et lui demandent qu'une représentation de théâtre soit proposée cette année. En l'absence de représentation, le remboursement de la subvention de 2023 lui sera demandée.

Les membres du conseil Municipal présents et représentés, **DECIDENT** à l'unanimité, l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES	Montant en Euro
Les Amis du Musée	100
SLC Sports Loisirs Châtillon	140
Services Soins à Domicile	400
Les Estivales en Puisaye	1000
Fondation du patrimoine	55
Association des Anciens Maires	50
Le Vox populi Château renard	100
Association foot	55
TOTAL	1900

Ces subventions seront imputées au budget 2024.

5) Point sur l'Ecole de regroupement

- Madame le maire précise le mode de calcul des frais scolaires.

Depuis 2008, les communes d'Aillant et de Le Charme, partenaires dans le regroupement scolaire, demandent que les trois communes aient un budget prévisionnel commun par année scolaire et suivant que les enfants soient en maternelle ou primaire.

Or, début 2023, la commune d'Aillant a reçu les comptes de l'école à partir d'un budget annexe établi- une fois de plus – par la seule commune de Saint Maurice et a remis ces montants en cause par lettre recommandée à la Préfecture et copie à la commune de Saint Maurice.

Aillant a proposé de payer 33 000 € et non 56 084, 63 € (titre 2022 : 53 774, 52 € + 2 310,11 €).

Ces 33 000 € ont été établis en se fondant sur des prix annuels moyens : 700 € pour des enfants scolarisés en primaire et 2 000€ pour des enfants scolarisés en maternelle : 2 000 €.

Pour 8 enfants en maternelle et 18 enfants en primaire en 2022, le montant **pour 2022** est donc de :

$$2000 \times 8 = 16000 \text{ €} + 700 \times 18 = 12\,600 \text{ €}, \text{ soit } 16000 + 12\,600 = 28\,600 \text{ €}$$

A ces montants, il a nous a semblé nécessaire d'ajouter un montant de 4 400€ pour les frais de cantine, soit un total dû de **33 000 €**.

En décembre 2023, la commune d'Aillant a reçu le titre de paiement pour les frais scolaires 2023, d'un montant de 54 162, 71 €, correspondant pour ladite année, à 20 enfants en primaire et 7 enfants en maternelle.

Considérant les montants annuels par élève de 700 € en primaire et de 2 000 € en maternelle, le montant dû par la commune d'Aillant pour 2023 est de $700 \times 20 + 2000 \times 7$ soit : 28 000 €.

Le prix proposé pour la cantine en 2023 est aussi de 4 400 €, soit un total dû de 32 400 €.

Reconnaissant que la Convention signée en 2015 entre les trois communes n'a jamais été respectée car la Commission Scolaire Intercommunale n'a jamais été mise en place et que les décisions ont toujours été unilatérales de la part de Saint Maurice, Monsieur le maire de Saint Maurice demande à Aillant sur Milleron, lors de la négociation, s'il est néanmoins possible de consentir à un effort supplémentaire.

Aillant sur Milleron rappelle que l'augmentation des prix affichée par Saint Maurice avait en partie pour origine l'accroissement des frais de cantine en raison de l'organisation d'un double service lié au Covid et à l'augmentation du nombre de petits pendant cette période, doublant ainsi les frais de personnel. Ce double service, n'étant désormais plus justifié, ne peut plus entraîner d'augmentation des coûts.

La commune d'Aillant précise en outre que la solution alternative préparée pour la scolarisation des enfants de la commune dans une autre école, conduit à un montant total annuel de 23 000 € pour le même nombre d'enfants mais, que pour participer à la pérennité éventuelle de l'école de Saint Maurice, consent à ajouter aux montants initialement calculés 10 000€ pour la cantine, à raison de 5 000 € pour 2022 et 5 000 € pour 2023, soit :

- Total 2022 : $28\,600 + 4\,400 + 5\,000 = 38\,000$ €
Déjà payé pour 2022 : 33 000 €
Reste à payer pour 2022 : $38\,000 - 33\,000 = 5\,000$ €
- **Reste à payer pour 2023 : $28\,000 + 4\,400 + 5\,000 = 37\,400$ €.**

➤ Evolutions possibles de l'école, issues des discussions entre les 3 communes partenaires, la sous-préfecture et l'inspection académique.

○ Scolarisation des enfants d'Aillant.

- Frais de scolarisation : étant engagés avec l'école de Saint Maurice (qui n'a toujours pas mis en œuvre la convention tripartite) pour cette année scolaire 2023-2024, il est proposé et acté que les frais scolaires seront calculés sur les mêmes bases que pour 2022-2023 et qu'Aillant ne négociera pas 5 000 euros supplémentaires pour la cantine.
- Lieu de scolarisation des enfants d'Aillant : ils ne seront pas scolarisés à Châtillon dès la rentrée prochaine. Ils resteront à Saint Maurice pour l'année 2024-2025.

○ Evolution possible de l'école

Le projet de réhabilitation de l'école, étudié par la commune de Saint Maurice, doit être validé par les services de l'Etat. A cet effet, il a besoin d'être étoffé compte-tenu de l'importance du bâtiment et de la diminution probable du nombre d'enfants : si nos villages n'accueillent pas de nouvelles jeunes familles, de moins en moins d'enfants seront scolarisés.

Ce bâtiment a un potentiel pour accueillir un centre aéré le mercredi et un centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Il faut reconnaître que les 3 communes de Saint Maurice, le Charme et Aillant sont privées de ces services, ce qui ne facilite pas la venue de jeunes familles qui travaillent.

Si la commune de Saint Maurice accepte les propositions financières d'Aillant pour 2022, 2023 et 2024, les enfants d'Aillant continueront non seulement à aller à l'école de Saint Maurice comme annoncé et admis lors de la réunion en sous-préfecture le 20 février 2024 mais le conseil municipal accepte qu'Aillant soutienne le dossier proposé par Saint Maurice (scolaire et périscolaire d'une part, mercredis et vacances scolaires d'autre part...).

Il sera toutefois nécessaire de créer un syndicat scolaire, qui lui, ne prendra exclusivement en compte que ce qui concerne les frais de fonctionnement de l'école. Les services centre aéré du mercredi et des vacances relèvent de la gestion de la communauté de communes. De façon identique, la gestion d'autres services, éventuellement proposés par l'Education Nationale dans ces locaux, seraient gérés par ses soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE

1. que les frais scolaires soient réglés comme indiqué ci-dessus pour 2022 et 2023

2. que les frais scolaires de l'année 2024 dont le titre sera adressé à la commune d'Aillant en décembre 2024 soient calculés sur le modèle des 2 années précédentes, sans l'apport supplémentaires de 5 000 €.
3. que les enfants d'Aillant soient scolarisés à Saint Maurice pour l'année 2024-2025
4. d'examiner les solutions de soutien du dossier proposé par Saint Maurice (scolaire et périscolaire).

et **PRECISE** que sa délibération sur les frais scolaires constitue une limite définitive et non négociable.

6) Délibération instaurant la prime pouvoir d'achat

Madame le Maire informe les conseillers que pour voter la délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat versée aux agents, la commune a dû solliciter l'avis du comité social territorial en date du 12 janvier 2024. Le comité social territorial a rendu un avis favorable en date du 11 mars 2024.

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023.

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents de la commune d'Aillant remplissent toutes les conditions énumérées ci-dessous, ils percevront une prime de 300 € chacun qui sera versée avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** le versement de la prime pour les agents de la commune d'Aillant sur Milleron.

7) Vote des 3 taxes

Mme le Maire informe les conseillers que pour l'année 2021 et l'année 2022 la commune n'avait voté que 2 taxes au lieu de 3 car les collectivités ne percevaient plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et ont été compensées par la redescende de la taxe foncière départementale.

L'année dernière la taxe d'habitation avait été réappliquée pour les résidences secondaires et les maisons vides, avec les taux des taxes foncières du bâti et du non Bâti.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que chaque année ces 3 taxes doivent faire l'objet d'un vote.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

DÉCIDENT de reconduire les taux d'imposition comme suivant :

- Foncier bâti 32.42 %
- Foncier non bâti 49.92 %
- Taxe d'habitation 11.50 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, laquelle connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

8) Fixation d'un tarif d'entrée pour les spectacles organisés par la commune, encaissé par la Régie festivités.

Durant l'année 2024 la commune a prévu de proposer des animations/spectacles sur la commune. Le premier spectacle musical est prévu le samedi 18 mai 2024 à 20h30.

Etant donné que la commune prend à sa charge le cachet des artistes musiciens, elle souhaite utiliser la régie festivités pour l'encaissement des entrées des spectacles et proposer un tarif unique des entrées pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** de fixer les entrées pour la billetterie 2024 à 10 € par personne et gratuit pour les moins de 12 ans et **SOULIGNE** que les encaissements se feront dans le cadre de la régie festivités.

Informations et Questions diverses

- **Eclairage public.**

La C3FG a programmé le remplacement des ampoules classiques par des lampes à LED pour les tronçons suivants :

- Chemin du Bois de la Bête
- Hatonnière
- Grande Hatonnière
- Champ des Cordes

- **Enfouissement des lignes.**

La dernière partie des travaux d'enfouissements des réseaux dans la commune se déroule suivant la programmation établie par les services du Département et de la C3FG.

- Les travaux de génie civil s'achèvent en semaine 12. Suivront les branchements des réseaux par Enedis et Orange, puis l'installation du nouvel éclairage public et enfin le revêtement des trottoirs. Un devis sera

transmis à la municipalité d'Aillant, qui décidera si elle souhaite compléter le revêtement des trottoirs hors tranchées de l'opération d'enfouissement.

- **Multi commerce.**

Nos gérants du multi commerce, Cynthia et Steeve, ont commencé leur activité le 5 mars dernier.

Adolescent, Steeve rêvait de deux métiers, être boulanger ou mécanicien. Il a commencé la boulangerie, puis, après 15 ans de mécanique, il revient à la boulangerie, entouré de Cynthia, qui rêvait de prendre un multi commerce à la campagne comprenant l'exploitation d'une licence IV.

Reprenant son activité initiale, Steeve s'est habitué au matériel du fournil et du laboratoire, à l'écoute du client et propose déjà une grande variété de pains, viennoiseries et pâtisseries.

Tous deux s'engagent déjà dans la fourniture de restauration rapide, de l'épicerie de dépannage et de produits locaux. Les derniers détails administratifs étant en cours de règlement, la poste et le relais colis pick-up vont apparaître sous peu.

- **Commémoration du 19 mars.**

Cette cérémonie s'est déroulée mercredi matin avec un effectif très réduit. Madame le Maire a signalé que la commémoration du 19 mars est désormais un événement national.

Malgré l'endormissement profond de l'Europe depuis 40 ans vis-à-vis de sa sécurité, il apparaît que la guerre devient courante maintenant dans le monde, aux portes de l'Europe et même de la France. La commémoration de la disparition de 30 000 soldats en Afrique du Nord serait souhaitable pour montrer la prise de conscience de chacun sur des événements encore récents et que personne ne souhaite revivre dans ce futur incertain.

- **Accès à la plate-forme du monument aux morts.**

L'accès à cette plate-forme nécessite de gravir plusieurs marches à partir de la RD 41, ce qui n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite.

La surface disponible à partir de la route ne permet pas l'aménagement d'une rampe d'accès mais la commune se propose de signaler le passage sans dénivellement, contournant l'église à partir de la place.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 11 avril 2024 à 18h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

République Française

Département LOIRET

Commune d'Aillant sur Milleron

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2024

L'an 2024 le 21 mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Madame CHAPUIS Lysiane, le Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Elizabeth GROENEWEG, Gérard NAUDIN et Cindy PLANTEY.

Absents excusés :

M Didier FOUROT a donné pouvoir à M Philippe COLLET

M Patrick LESSERTEUR a donné pouvoir M Jean-Pierre CHAPUIS

Absent : M Alain DOUBRE

A été nommé secrétaire : Jean-Pierre CHAPUIS

Date de la convocation : 14/03/2024

Date d'affichage : 15/03/2024

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

5. Délibération instaurant la Prime pouvoir d'achat

6. Vote des taxes

7. Fixation d'un tarif entrée pour les spectacles organisés par la commune et encaissé par la Régie festivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** l'ajout des deux points à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu de séance du 8 février 2024

2)

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et représentés.

3) Convention pour la location de tables et bancs et/ou de chaises pour des manifestations privées à l'extérieur.

Madame le Maire rappelle que la commune dispose de 13 tables pliantes en bois, de 27 bancs pliants en bois et de 89 chaises. L'utilisation de ce matériel est avant tout réservée aux manifestations communales. Or, la commune met à disposition ce matériel pour les associations communales et pour les habitants de la commune qui en font la demande.

Aucun contrat n'a jamais été établi et s'il y a eu prêt du matériel il a été fait à titre gracieux. Pour une responsabilisation des personnes demandeurs de ce matériel, il conviendrait de signer un contrat et de fixer un montant pour la location.

Madame le Maire propose un modèle de contrat. Tout demandeur devra signer le contrat et remettre à la commune les pièces suivantes :

- Chèque de Caution (restitué à la fin de la réservation en l'absence d'incident particulier)
- Attestation d'assurance responsabilité civile de moins de trois mois
- Chèque de réservation (encaissé à la fin de la réservation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** la mise en place de la convention proposée pour la location de tables et chaises et/ou bancs de la commune aux particuliers, aux professionnels et aux associations ;

et **FIXE** le montant de la location à 10 € par table, 3 € par banc, 2 € par chaise et le montant de la caution à 150€.

4) Attribution des subventions 2024 versées aux associations

Madame le Maire présente les différentes demandes reçues en mairie et propose aux conseillers de ne donner qu'aux associations qui en expriment la demande.

Il est souligné qu'en 2023, la commune a versé une subvention 1000 € à l'Association La Grande Armée des Demi-Soldes qui devait organiser une représentation de théâtre sur la commune au mois d'octobre 2023. Cette manifestation n'ayant pas été organisée, les conseillers ne souhaitent pas verser de subvention en 2024 à cette association et lui demandent qu'une représentation de théâtre soit proposée cette année. En l'absence de représentation, le remboursement de la subvention de 2023 lui sera demandée.

Les membres du conseil Municipal présents et représentés, **DECIDENT** à l'unanimité, l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES	Montant en Euro
Les Amis du Musée	100
SLC Sports Loisirs Châtillon	140
Services Soins à Domicile	400
Les Estivales en Puisaye	1000
Fondation du patrimoine	55
Association des Anciens Maires	50
Le Vox populi Château renard	100
Association foot	55
TOTAL	1900

Ces subventions seront imputées au budget 2024.

5) Point sur l'Ecole de regroupement

- Madame le maire précise le mode de calcul des frais scolaires.

Depuis 2008, les communes d'Aillant et de Le Charme, partenaires dans le regroupement scolaire, demandent que les trois communes aient un budget prévisionnel commun par année scolaire et suivant que les enfants soient en maternelle ou primaire.

Or, début 2023, la commune d'Aillant a reçu les comptes de l'école à partir d'un budget annexe établi- une fois de plus – par la seule commune de Saint Maurice et a remis ces montants en cause par lettre recommandée à la Préfecture et copie à la commune de Saint Maurice.

Aillant a proposé de payer 33 000 € et non 56 084, 63 € (titre 2022 : 53 774, 52 € + 2 310,11 €).

Ces 33 000 € ont été établis en se fondant sur des prix annuels moyens : 700 € pour des enfants scolarisés en primaire et 2 000€ pour des enfants scolarisés en maternelle : 2 000 €.

Pour 8 enfants en maternelle et 18 enfants en primaire en 2022, le montant **pour 2022** est donc de :

$$2000 \times 8 = 16000 \text{ €} + 700 \times 18 = 12\,600 \text{ €, soit } 16000 + 12\,600 = 28\,600 \text{ €}$$

A ces montants, il a nous a semblé nécessaire d'ajouter un montant de 4 400€ pour les frais de cantine, soit un total dû de **33 000 €**.

En décembre 2023, la commune d'Aillant a reçu le titre de paiement pour les frais scolaires 2023, d'un montant de 54 162, 71 €, correspondant pour ladite année, à 20 enfants en primaire et 7 enfants en maternelle.

Considérant les montants annuels par élève de 700 € en primaire et de 2 000 € en maternelle, le montant dû par la commune d'Aillant pour 2023 est de $700 \times 20 + 2000 \times 7$ soit : 28 000 €.

Le prix proposé pour la cantine en 2023 est aussi de 4 400 €, soit un total dû de 32 400 €.

Reconnaissant que la Convention signée en 2015 entre les trois communes n'a jamais été respectée car la Commission Scolaire Intercommunale n'a jamais été mise en place et que les décisions ont toujours été unilatérales de la part de Saint Maurice, Monsieur le maire de Saint Maurice demande à Aillant sur Milleron, lors de la négociation, s'il est néanmoins possible de consentir à un effort supplémentaire.

Aillant sur Milleron rappelle que l'augmentation des prix affichée par Saint Maurice avait en partie pour origine l'accroissement des frais de cantine en raison de l'organisation d'un double service lié au Covid et à l'augmentation du nombre de petits pendant cette période, doublant ainsi les frais de personnel. Ce double service, n'étant désormais plus justifié, ne peut plus entraîner d'augmentation des coûts.

La commune d'Aillant précise en outre que la solution alternative préparée pour la scolarisation des enfants de la commune dans une autre école, conduit à un montant total annuel de 23 000 € pour le même nombre d'enfants mais, que pour participer à la pérennité éventuelle de l'école de Saint Maurice, consent à ajouter aux montants initialement calculés 10 000€ pour la cantine, à raison de 5 000 € pour 2022 et 5 000 € pour 2023, soit :

- Total 2022 : $28\,600 + 4\,400 + 5\,000 = 38\,000$ €
Déjà payé pour 2022 : 33 000 €
Reste à payer pour 2022 : $38\,000 - 33\,000 = 5\,000$ €
- **Reste à payer pour 2023 : $28\,000 + 4\,400 + 5\,000 = 37\,400$ €.**

➤ Evolutions possibles de l'école, issues des discussions entre les 3 communes partenaires, la sous-préfecture et l'inspection académique.

○ Scolarisation des enfants d'Aillant.

- Frais de scolarisation : étant engagés avec l'école de Saint Maurice (qui n'a toujours pas mis en œuvre la convention tripartite) pour cette année scolaire 2023-2024, il est proposé et acté que les frais scolaires seront calculés sur les mêmes bases que pour 2022-2023 et qu'Aillant ne négociera pas 5 000 euros supplémentaires pour la cantine.
- Lieu de scolarisation des enfants d'Aillant : ils ne seront pas scolarisés à Châtillon dès la rentrée prochaine. Ils resteront à Saint Maurice pour l'année 2024-2025.

○ Evolution possible de l'école

Le projet de réhabilitation de l'école, étudié par la commune de Saint Maurice, doit être validé par les services de l'Etat. A cet effet, il a besoin d'être étoffé compte-tenu de l'importance du bâtiment et de la diminution probable du nombre d'enfants : si nos villages n'accueillent pas de nouvelles jeunes familles, de moins en moins d'enfants seront scolarisés.

Ce bâtiment a un potentiel pour accueillir un centre aéré le mercredi et un centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Il faut reconnaître que les 3 communes de Saint Maurice, le Charme et Aillant sont privées de ces services, ce qui ne facilite pas la venue de jeunes familles qui travaillent.

Si la commune de Saint Maurice accepte les propositions financières d'Aillant pour 2022, 2023 et 2024, les enfants d'Aillant continueront non seulement à aller à l'école de Saint Maurice comme annoncé et admis lors de la réunion en sous-préfecture le 20 février 2024 mais le conseil municipal accepte qu'Aillant soutienne le dossier proposé par Saint Maurice (scolaire et périscolaire d'une part, mercredis et vacances scolaires d'autre part...).

Il sera toutefois nécessaire de créer un syndicat scolaire, qui lui, ne prendra exclusivement en compte que ce qui concerne les frais de fonctionnement de l'école. Les services centre aéré du mercredi et des vacances relèvent de la gestion de la communauté de communes. De façon identique, la gestion d'autres services, éventuellement proposés par l'Education Nationale dans ces locaux, seraient gérés par ses soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE

1. que les frais scolaires soient réglés comme indiqué ci-dessus pour 2022 et 2023

2. que les frais scolaires de l'année 2024 dont le titre sera adressé à la commune d'Aillant en décembre 2024 soient calculés sur le modèle des 2 années précédentes, sans l'apport supplémentaires de 5 000 €.
3. que les enfants d'Aillant soient scolarisés à Saint Maurice pour l'année 2024-2025
4. d'examiner les solutions de soutien du dossier proposé par Saint Maurice (scolaire et périscolaire).

et **PRECISE** que sa délibération sur les frais scolaires constitue une limite définitive et non négociable.

6) Délibération instaurant la prime pouvoir d'achat

Madame le Maire informe les conseillers que pour voter la délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat versée aux agents, la commune a dû solliciter l'avis du comité social territorial en date du 12 janvier 2024. Le comité social territorial a rendu un avis favorable en date du 11 mars 2024.

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023.

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents de la commune d'Aillant remplissent toutes les conditions énumérées ci-dessous, ils percevront une prime de 300 € chacun qui sera versée avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** le versement de la prime pour les agents de la commune d'Aillant sur Milleron.

7) Vote des 3 taxes

Mme le Maire informe les conseillers que pour l'année 2021 et l'année 2022 la commune n'avait voté que 2 taxes au lieu de 3 car les collectivités ne percevaient plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et ont été compensées par la redescende de la taxe foncière départementale.

L'année dernière la taxe d'habitation avait été réappliquée pour les résidences secondaires et les maisons vides, avec les taux des taxes foncières du bâti et du non Bâti.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que chaque année ces 3 taxes doivent faire l'objet d'un vote.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

DÉCIDENT de reconduire les taux d'imposition comme suivant :

- Foncier bâti 32.42 %
- Foncier non bâti 49.92 %
- Taxe d'habitation 11.50 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, laquelle connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

8) Fixation d'un tarif d'entrée pour les spectacles organisés par la commune, encaissé par la Régie festivités.

Durant l'année 2024 la commune a prévu de proposer des animations/spectacles sur la commune. Le premier spectacle musical est prévu le samedi 18 mai 2024 à 20h30.

Etant donné que la commune prend à sa charge le cachet des artistes musiciens, elle souhaite utiliser la régie festivités pour l'encaissement des entrées des spectacles et proposer un tarif unique des entrées pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** de fixer les entrées pour la billetterie 2024 à 10 € par personne et gratuit pour les moins de 12 ans et **SOULIGNE** que les encaissements se feront dans le cadre de la régie festivités.

Informations et Questions diverses

- **Eclairage public.**

La C3FG a programmé le remplacement des ampoules classiques par des lampes à LED pour les tronçons suivants :

- Chemin du Bois de la Bête
- Hatonnière
- Grande Hatonnière
- Champ des Cordes

- **Enfouissement des lignes.**

La dernière partie des travaux d'enfouissements des réseaux dans la commune se déroule suivant la programmation établie par les services du Département et de la C3FG.

- Les travaux de génie civil s'achèvent en semaine 12. Suivront les branchements des réseaux par Enedis et Orange, puis l'installation du nouvel éclairage public et enfin le revêtement des trottoirs. Un devis sera

transmis à la municipalité d'Aillant, qui décidera si elle souhaite compléter le revêtement des trottoirs hors tranchées de l'opération d'enfouissement.

- **Multi commerce.**

Nos gérants du multi commerce, Cynthia et Steeve, ont commencé leur activité le 5 mars dernier.

Adolescent, Steeve rêvait de deux métiers, être boulanger ou mécanicien. Il a commencé la boulangerie, puis, après 15 ans de mécanique, il revient à la boulangerie, entouré de Cynthia, qui rêvait de prendre un multi commerce à la campagne comprenant l'exploitation d'une licence IV.

Reprenant son activité initiale, Steeve s'est habitué au matériel du fournil et du laboratoire, à l'écoute du client et propose déjà une grande variété de pains, viennoiseries et pâtisseries.

Tous deux s'engagent déjà dans la fourniture de restauration rapide, de l'épicerie de dépannage et de produits locaux. Les derniers détails administratifs étant en cours de règlement, la poste et le relais colis pick-up vont apparaître sous peu.

- **Commémoration du 19 mars.**

Cette cérémonie s'est déroulée mercredi matin avec un effectif très réduit. Madame le Maire a signalé que la commémoration du 19 mars est désormais un évènement national.

Malgré l'endormissement profond de l'Europe depuis 40 ans vis-à-vis de sa sécurité, il apparaît que la guerre devient courante maintenant dans le monde, aux portes de l'Europe et même de la France. La commémoration de la disparition de 30 000 soldats en Afrique du Nord serait souhaitable pour montrer la prise de conscience de chacun sur des évènements encore récents et que personne ne souhaite revivre dans ce futur incertain.

- **Accès à la plate-forme du monument aux morts.**

L'accès à cette plate-forme nécessite de gravir plusieurs marches à partir de la RD 41, ce qui n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite.

La surface disponible à partir de la route ne permet pas l'aménagement d'une rampe d'accès mais la commune se propose de signaler le passage sans dénivellement, contournant l'église à partir de la place.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 11 avril 2024 à 18h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

République Française

Département LOIRET

Commune d'Aillant sur Milleron

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2024

L'an 2024 le 21 mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Madame CHAPUIS Lysiane, le Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Elizabeth GROENEWEG, Gérard NAUDIN et Cindy PLANTEY.

Absents excusés :

M Didier FOUROT a donné pouvoir à M Philippe COLLET

M Patrick LESSERTEUR a donné pouvoir M Jean-Pierre CHAPUIS

Absent : M Alain DOUBRE

A été nommé secrétaire : Jean-Pierre CHAPUIS

Date de la convocation : 14/03/2024

Date d'affichage : 15/03/2024

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

5. Délibération instaurant la Prime pouvoir d'achat

6. Vote des taxes

7. Fixation d'un tarif entrée pour les spectacles organisés par la commune et encaissé par la Régie festivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, ACCEPTE l'ajout des deux points à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu de séance du 8 février 2024

2)

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et représentés.

3) Convention pour la location de tables et bancs et/ou de chaises pour des manifestations privées à l'extérieur.

Madame le Maire rappelle que la commune dispose de 13 tables pliantes en bois, de 27 bancs pliants en bois et de 89 chaises. L'utilisation de ce matériel est avant tout réservée aux manifestations communales. Or, la commune met à disposition ce matériel pour les associations communales et pour les habitants de la commune qui en font la demande.

Aucun contrat n'a jamais été établi et s'il y a eu prêt du matériel il a été fait à titre gracieux. Pour une responsabilisation des personnes demandeurs de ce matériel, il conviendrait de signer un contrat et de fixer un montant pour la location.

Madame le Maire propose un modèle de contrat. Tout demandeur devra signer le contrat et remettre à la commune les pièces suivantes :

- Chèque de Caution (restitué à la fin de la réservation en l'absence d'incident particulier)
- Attestation d'assurance responsabilité civile de moins de trois mois
- Chèque de réservation (encaissé à la fin de la réservation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, ACCEPTE la mise en place de la convention proposée pour la location de tables et chaises et/ou bancs de la commune aux particuliers, aux professionnels et aux associations ;

et FIXE le montant de la location à 10 € par table, 3 € par banc, 2 € par chaise et le montant de la caution à 150€.

4) Attribution des subventions 2024 versées aux associations

Madame le Maire présente les différentes demandes reçues en mairie et propose aux conseillers de ne donner qu'aux associations qui en expriment la demande.

Il est souligné qu'en 2023, la commune a versé une subvention 1000 € à l'Association La Grande Armée des Demi-Soldes qui devait organiser une représentation de théâtre sur la commune au mois d'octobre 2023. Cette manifestation n'ayant pas été organisée, les conseillers ne souhaitent pas verser de subvention en 2024 à cette association et lui demandent qu'une représentation de théâtre soit proposée cette année. En l'absence de représentation, le remboursement de la subvention de 2023 lui sera demandée.

Les membres du conseil Municipal présents et représentés, **DECIDENT** à l'unanimité, l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES	Montant en Euro
Les Amis du Musée	100
SLC Sports Loisirs Châtillon	140
Services Soins à Domicile	400
Les Estivales en Puisaye	1000
Fondation du patrimoine	55
Association des Anciens Maires	50
Le Vox populi Château renard	100
Association foot	55
TOTAL	1900

Ces subventions seront imputées au budget 2024.

5) Point sur l'Ecole de regroupement

- Madame le maire précise le mode de calcul des frais scolaires.

Depuis 2008, les communes d'Aillant et de Le Charme, partenaires dans le regroupement scolaire, demandent que les trois communes aient un budget prévisionnel commun par année scolaire et suivant que les enfants soient en maternelle ou primaire.

Or, début 2023, la commune d'Aillant a reçu les comptes de l'école à partir d'un budget annexe établi- une fois de plus – par la seule commune de Saint Maurice et a remis ces montants en cause par lettre recommandée à la Préfecture et copie à la commune de Saint Maurice.

Aillant a proposé de payer 33 000 € et non 56 084, 63 € (titre 2022 : 53 774, 52 € + 2 310,11 €).

Ces 33 000 € ont été établis en se fondant sur des prix annuels moyens : 700 € pour des enfants scolarisés en primaire et 2 000€ pour des enfants scolarisés en maternelle : 2 000 €.

Pour 8 enfants en maternelle et 18 enfants en primaire en 2022, le montant **pour 2022** est donc de :

$$2000 \times 8 = 16000 \text{ €} + 700 \times 18 = 12\ 600 \text{ €}, \text{ soit } 16000 + 12\ 600 = 28\ 600 \text{ €}$$

A ces montants, il a nous a semblé nécessaire d'ajouter un montant de 4 400€ pour les frais de cantine, soit un total dû de **33 000 €**.

En décembre 2023, la commune d'Aillant a reçu le titre de paiement pour les frais scolaires 2023, d'un montant de 54 162, 71 €, correspondant pour ladite année, à 20 enfants en primaire et 7 enfants en maternelle.

Considérant les montants annuels par élève de 700 € en primaire et de 2 000 € en maternelle, le montant dû par la commune d'Aillant pour 2023 est de $700 \times 20 + 2000 \times 7$ soit : 28 000 €.

Le prix proposé pour la cantine en 2023 est aussi de 4 400 €, soit un total dû de 32 400 €.

Reconnaissant que la Convention signée en 2015 entre les trois communes n'a jamais été respectée car la Commission Scolaire Intercommunale n'a jamais été mise en place et que les décisions ont toujours été unilatérales de la part de Saint Maurice, Monsieur le maire de Saint Maurice demande à Aillant sur Milleron, lors de la négociation, s'il est néanmoins possible de consentir à un effort supplémentaire.

Aillant sur Milleron rappelle que l'augmentation des prix affichée par Saint Maurice avait en partie pour origine l'accroissement des frais de cantine en raison de l'organisation d'un double service lié au Covid et à l'augmentation du nombre de petits pendant cette période, doublant ainsi les frais de personnel. Ce double service, n'étant désormais plus justifié, ne peut plus entraîner d'augmentation des coûts.

La commune d'Aillant précise en outre que la solution alternative préparée pour la scolarisation des enfants de la commune dans une autre école, conduit à un montant total annuel de 23 000 € pour le même nombre d'enfants mais, que pour participer à la pérennité éventuelle de l'école de Saint Maurice, consent à ajouter aux montants initialement calculés 10 000€ pour la cantine, à raison de 5 000 € pour 2022 et 5 000 € pour 2023, soit :

- Total 2022 : $28\,600 + 4\,400 + 5\,000 = 38\,000$ €
Déjà payé pour 2022 : 33 000 €
Reste à payer pour 2022 : $38\,000 - 33\,000 = 5\,000$ €
- **Reste à payer pour 2023 : $28\,000 + 4\,400 + 5\,000 = 37\,400$ €.**

➤ Evolutions possibles de l'école, issues des discussions entre les 3 communes partenaires, la sous-préfecture et l'inspection académique.

○ Scolarisation des enfants d'Aillant.

- Frais de scolarisation : étant engagés avec l'école de Saint Maurice (qui n'a toujours pas mis en œuvre la convention tripartite) pour cette année scolaire 2023-2024, il est proposé et acté que les frais scolaires seront calculés sur les mêmes bases que pour 2022-2023 et qu'Aillant ne négociera pas 5 000 euros supplémentaires pour la cantine.
- Lieu de scolarisation des enfants d'Aillant : ils ne seront pas scolarisés à Châtillon dès la rentrée prochaine. Ils resteront à Saint Maurice pour l'année 2024-2025.

○ Evolution possible de l'école

Le projet de réhabilitation de l'école, étudié par la commune de Saint Maurice, doit être validé par les services de l'Etat. A cet effet, il a besoin d'être étoffé compte-tenu de l'importance du bâtiment et de la diminution probable du nombre d'enfants : si nos villages n'accueillent pas de nouvelles jeunes familles, de moins en moins d'enfants seront scolarisés.

Ce bâtiment a un potentiel pour accueillir un centre aéré le mercredi et un centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Il faut reconnaître que les 3 communes de Saint Maurice, le Charme et Aillant sont privées de ces services, ce qui ne facilite pas la venue de jeunes familles qui travaillent.

Si la commune de Saint Maurice accepte les propositions financières d'Aillant pour 2022, 2023 et 2024, les enfants d'Aillant continueront non seulement à aller à l'école de Saint Maurice comme annoncé et admis lors de la réunion en sous-préfecture le 20 février 2024 mais le conseil municipal accepte qu'Aillant soutienne le dossier proposé par Saint Maurice (scolaire et périscolaire d'une part, mercredis et vacances scolaires d'autre part...).

Il sera toutefois nécessaire de créer un syndicat scolaire, qui lui, ne prendra exclusivement en compte que ce qui concerne les frais de fonctionnement de l'école. Les services centre aéré du mercredi et des vacances relèvent de la gestion de la communauté de communes. De façon identique, la gestion d'autres services, éventuellement proposés par l'Education Nationale dans ces locaux, seraient gérés par ses soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE

1. que les frais scolaires soient réglés comme indiqué ci-dessus pour 2022 et 2023

2. que les frais scolaires de l'année 2024 dont le titre sera adressé à la commune d'Aillant en décembre 2024 soient calculés sur le modèle des 2 années précédentes, sans l'apport supplémentaires de 5 000 €.
3. que les enfants d'Aillant soient scolarisés à Saint Maurice pour l'année 2024-2025
4. d'examiner les solutions de soutien du dossier proposé par Saint Maurice (scolaire et périscolaire).

et **PRECISE** que sa délibération sur les frais scolaires constitue une limite définitive et non négociable.

6) Délibération instaurant la prime pouvoir d'achat

Madame le Maire informe les conseillers que pour voter la délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat versée aux agents, la commune a dû solliciter l'avis du comité social territorial en date du 12 janvier 2024. Le comité social territorial a rendu un avis favorable en date du 11 mars 2024.

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023.

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents de la commune d'Aillant remplissent toutes les conditions énumérées ci-dessous, ils percevront une prime de 300 € chacun qui sera versée avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** le versement de la prime pour les agents de la commune d'Aillant sur Milleron.

7) Vote des 3 taxes

Mme le Maire informe les conseillers que pour l'année 2021 et l'année 2022 la commune n'avait voté que 2 taxes au lieu de 3 car les collectivités ne percevaient plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et ont été compensées par la redescende de la taxe foncière départementale.

L'année dernière la taxe d'habitation avait été réappliquée pour les résidences secondaires et les maisons vides, avec les taux des taxes foncières du bâti et du non Bâti.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que chaque année ces 3 taxes doivent faire l'objet d'un vote.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

DÉCIDENT de reconduire les taux d'imposition comme suivant :

- Foncier bâti 32.42 %
- Foncier non bâti 49.92 %
- Taxe d'habitation 11.50 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, laquelle connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

8) Fixation d'un tarif d'entrée pour les spectacles organisés par la commune, encaissé par la Régie festivités.

Durant l'année 2024 la commune a prévu de proposer des animations/spectacles sur la commune. Le premier spectacle musical est prévu le samedi 18 mai 2024 à 20h30.

Etant donné que la commune prend à sa charge le cachet des artistes musiciens, elle souhaite utiliser la régie festivités pour l'encaissement des entrées des spectacles et proposer un tarif unique des entrées pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** de fixer les entrées pour la billetterie 2024 à 10 € par personne et gratuit pour les moins de 12 ans et **SOULIGNE** que les encaissements se feront dans le cadre de la régie festivités.

Informations et Questions diverses

- **Eclairage public.**

La C3FG a programmé le remplacement des ampoules classiques par des lampes à LED pour les tronçons suivants :

- Chemin du Bois de la Bête
- Hatonnière
- Grande Hatonnière
- Champ des Cordes

- **Enfouissement des lignes.**

La dernière partie des travaux d'enfouissements des réseaux dans la commune se déroule suivant la programmation établie par les services du Département et de la C3FG.

- Les travaux de génie civil s'achèvent en semaine 12. Suivront les branchements des réseaux par Enedis et Orange, puis l'installation du nouvel éclairage public et enfin le revêtement des trottoirs. Un devis sera

transmis à la municipalité d'Aillant, qui décidera si elle souhaite compléter le revêtement des trottoirs hors tranchées de l'opération d'enfouissement.

- **Multi commerce.**

Nos gérants du multi commerce, Cynthia et Steeve, ont commencé leur activité le 5 mars dernier.

Adolescent, Steeve rêvait de deux métiers, être boulanger ou mécanicien. Il a commencé la boulangerie, puis, après 15 ans de mécanique, il revient à la boulangerie, entouré de Cynthia, qui rêvait de prendre un multi commerce à la campagne comprenant l'exploitation d'une licence IV.

Reprenant son activité initiale, Steeve s'est habitué au matériel du fournil et du laboratoire, à l'écoute du client et propose déjà une grande variété de pains, viennoiseries et pâtisseries.

Tous deux s'engagent déjà dans la fourniture de restauration rapide, de l'épicerie de dépannage et de produits locaux. Les derniers détails administratifs étant en cours de règlement, la poste et le relais colis pick-up vont apparaître sous peu.

- **Commémoration du 19 mars.**

Cette cérémonie s'est déroulée mercredi matin avec un effectif très réduit. Madame le Maire a signalé que la commémoration du 19 mars est désormais un événement national.

Malgré l'endormissement profond de l'Europe depuis 40 ans vis-à-vis de sa sécurité, il apparaît que la guerre devient courante maintenant dans le monde, aux portes de l'Europe et même de la France. La commémoration de la disparition de 30 000 soldats en Afrique du Nord serait souhaitable pour montrer la prise de conscience de chacun sur des événements encore récents et que personne ne souhaite revivre dans ce futur incertain.

- **Accès à la plate-forme du monument aux morts.**

L'accès à cette plate-forme nécessite de gravir plusieurs marches à partir de la RD 41, ce qui n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite.

La surface disponible à partir de la route ne permet pas l'aménagement d'une rampe d'accès mais la commune se propose de signaler le passage sans dénivellement, contournant l'église à partir de la place.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 11 avril 2024 à 18h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

République Française

Département LOIRET

Commune d'Aillant sur Milleron

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2024

L'an 2024 le 21 mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Madame CHAPUIS Lysiane, le Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Elizabeth GROENEWEG, Gérard NAUDIN et Cindy PLANTEY.

Absents excusés :

M Didier FOUROT a donné pouvoir à M Philippe COLLET

M Patrick LESSERTEUR a donné pouvoir M Jean-Pierre CHAPUIS

Absent : M Alain DOUBRE

A été nommé secrétaire : Jean-Pierre CHAPUIS

Date de la convocation : 14/03/2024

Date d'affichage : 15/03/2024

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

5. Délibération instaurant la Prime pouvoir d'achat

6. Vote des taxes

7. Fixation d'un tarif entrée pour les spectacles organisés par la commune et encaissé par la Régie festivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** l'ajout des deux points à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu de séance du 8 février 2024

2)

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et représentés.

3) Convention pour la location de tables et bancs et/ou de chaises pour des manifestations privées à l'extérieur.

Madame le Maire rappelle que la commune dispose de 13 tables pliantes en bois, de 27 bancs pliants en bois et de 89 chaises. L'utilisation de ce matériel est avant tout réservée aux manifestations communales. Or, la commune met à disposition ce matériel pour les associations communales et pour les habitants de la commune qui en font la demande.

Aucun contrat n'a jamais été établi et s'il y a eu prêt du matériel il a été fait à titre gracieux. Pour une responsabilisation des personnes demandeurs de ce matériel, il conviendrait de signer un contrat et de fixer un montant pour la location.

Madame le Maire propose un modèle de contrat. Tout demandeur devra signer le contrat et remettre à la commune les pièces suivantes :

- Chèque de Caution (restitué à la fin de la réservation en l'absence d'incident particulier)
- Attestation d'assurance responsabilité civile de moins de trois mois
- Chèque de réservation (encaissé à la fin de la réservation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** la mise en place de la convention proposée pour la location de tables et chaises et/ou bancs de la commune aux particuliers, aux professionnels et aux associations ;

et **FIXE** le montant de la location à 10 € par table, 3 € par banc, 2 € par chaise et le montant de la caution à 150€.

4) Attribution des subventions 2024 versées aux associations

Madame le Maire présente les différentes demandes reçues en mairie et propose aux conseillers de ne donner qu'aux associations qui en expriment la demande.

Il est souligné qu'en 2023, la commune a versé une subvention 1000 € à l'Association La Grande Armée des Demi-Soldes qui devait organiser une représentation de théâtre sur la commune au mois d'octobre 2023. Cette manifestation n'ayant pas été organisée, les conseillers ne souhaitent pas verser de subvention en 2024 à cette association et lui demandent qu'une représentation de théâtre soit proposée cette année. En l'absence de représentation, le remboursement de la subvention de 2023 lui sera demandée.

Les membres du conseil Municipal présents et représentés, **DECIDENT** à l'unanimité, l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES	Montant en Euro
Les Amis du Musée	100
SLC Sports Loisirs Châtillon	140
Services Soins à Domicile	400
Les Estivales en Puisaye	1000
Fondation du patrimoine	55
Association des Anciens Maires	50
Le Vox populi Château renard	100
Association foot	55
TOTAL	1900

Ces subventions seront imputées au budget 2024.

5) Point sur l'Ecole de regroupement

- Madame le maire précise le mode de calcul des frais scolaires.

Depuis 2008, les communes d'Aillant et de Le Charme, partenaires dans le regroupement scolaire, demandent que les trois communes aient un budget prévisionnel commun par année scolaire et suivant que les enfants soient en maternelle ou primaire.

Or, début 2023, la commune d'Aillant a reçu les comptes de l'école à partir d'un budget annexe établi- une fois de plus – par la seule commune de Saint Maurice et a remis ces montants en cause par lettre recommandée à la Préfecture et copie à la commune de Saint Maurice.

Aillant a proposé de payer 33 000 € et non 56 084, 63 € (titre 2022 : 53 774, 52 € + 2 310,11 €).

Ces 33 000 € ont été établis en se fondant sur des prix annuels moyens : 700 € pour des enfants scolarisés en primaire et 2 000€ pour des enfants scolarisés en maternelle : 2 000 €.

Pour 8 enfants en maternelle et 18 enfants en primaire en 2022, le montant **pour 2022** est donc de :

$$2000 \times 8 = 16000 \text{ €} + 700 \times 18 = 12\ 600 \text{ €}, \text{ soit } 16000 + 12\ 600 = 28\ 600 \text{ €}$$

A ces montants, il a nous a semblé nécessaire d'ajouter un montant de 4 400€ pour les frais de cantine, soit un total dû de **33 000 €**.

En décembre 2023, la commune d'Aillant a reçu le titre de paiement pour les frais scolaires 2023, d'un montant de 54 162, 71 €, correspondant pour ladite année, à 20 enfants en primaire et 7 enfants en maternelle.

Considérant les montants annuels par élève de 700 € en primaire et de 2 000 € en maternelle, le montant dû par la commune d'Aillant pour 2023 est de $700 \times 20 + 2000 \times 7$ soit : 28 000 €.

Le prix proposé pour la cantine en 2023 est aussi de 4 400 €, soit un total dû de 32 400 €.

Reconnaissant que la Convention signée en 2015 entre les trois communes n'a jamais été respectée car la Commission Scolaire Intercommunale n'a jamais été mise en place et que les décisions ont toujours été unilatérales de la part de Saint Maurice, Monsieur le maire de Saint Maurice demande à Aillant sur Milleron, lors de la négociation, s'il est néanmoins possible de consentir à un effort supplémentaire.

Aillant sur Milleron rappelle que l'augmentation des prix affichée par Saint Maurice avait en partie pour origine l'accroissement des frais de cantine en raison de l'organisation d'un double service lié au Covid et à l'augmentation du nombre de petits pendant cette période, doublant ainsi les frais de personnel. Ce double service, n'étant désormais plus justifié, ne peut plus entraîner d'augmentation des coûts.

La commune d'Aillant précise en outre que la solution alternative préparée pour la scolarisation des enfants de la commune dans une autre école, conduit à un montant total annuel de 23 000 € pour le même nombre d'enfants mais, que pour participer à la pérennité éventuelle de l'école de Saint Maurice, consent à ajouter aux montants initialement calculés 10 000€ pour la cantine, à raison de 5 000 € pour 2022 et 5 000 € pour 2023, soit :

- Total 2022 : $28\,600 + 4\,400 + 5\,000 = 38\,000$ €
Déjà payé pour 2022 : 33 000 €
Reste à payer pour 2022 : $38\,000 - 33\,000 = 5\,000$ €
- **Reste à payer pour 2023 : $28\,000 + 4\,400 + 5\,000 = 37\,400$ €.**

➤ Evolutions possibles de l'école, issues des discussions entre les 3 communes partenaires, la sous-préfecture et l'inspection académique.

○ Scolarisation des enfants d'Aillant.

- Frais de scolarisation : étant engagés avec l'école de Saint Maurice (qui n'a toujours pas mis en œuvre la convention tripartite) pour cette année scolaire 2023-2024, il est proposé et acté que les frais scolaires seront calculés sur les mêmes bases que pour 2022-2023 et qu'Aillant ne négociera pas 5 000 euros supplémentaires pour la cantine.
- Lieu de scolarisation des enfants d'Aillant : ils ne seront pas scolarisés à Châtillon dès la rentrée prochaine. Ils resteront à Saint Maurice pour l'année 2024-2025.

○ Evolution possible de l'école

Le projet de réhabilitation de l'école, étudié par la commune de Saint Maurice, doit être validé par les services de l'Etat. A cet effet, il a besoin d'être étoffé compte-tenu de l'importance du bâtiment et de la diminution probable du nombre d'enfants : si nos villages n'accueillent pas de nouvelles jeunes familles, de moins en moins d'enfants seront scolarisés.

Ce bâtiment a un potentiel pour accueillir un centre aéré le mercredi et un centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Il faut reconnaître que les 3 communes de Saint Maurice, le Charme et Aillant sont privées de ces services, ce qui ne facilite pas la venue de jeunes familles qui travaillent.

Si la commune de Saint Maurice accepte les propositions financières d'Aillant pour 2022, 2023 et 2024, les enfants d'Aillant continueront non seulement à aller à l'école de Saint Maurice comme annoncé et admis lors de la réunion en sous-préfecture le 20 février 2024 mais le conseil municipal accepte qu'Aillant soutienne le dossier proposé par Saint Maurice (scolaire et périscolaire d'une part, mercredis et vacances scolaires d'autre part...).

Il sera toutefois nécessaire de créer un syndicat scolaire, qui lui, ne prendra exclusivement en compte que ce qui concerne les frais de fonctionnement de l'école. Les services centre aéré du mercredi et des vacances relèvent de la gestion de la communauté de communes. De façon identique, la gestion d'autres services, éventuellement proposés par l'Education Nationale dans ces locaux, seraient gérés par ses soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE

1. que les frais scolaires soient réglés comme indiqué ci-dessus pour 2022 et 2023

2. que les frais scolaires de l'année 2024 dont le titre sera adressé à la commune d'Aillant en décembre 2024 soient calculés sur le modèle des 2 années précédentes, sans l'apport supplémentaires de 5 000 €.
3. que les enfants d'Aillant soient scolarisés à Saint Maurice pour l'année 2024-2025
4. d'examiner les solutions de soutien du dossier proposé par Saint Maurice (scolaire et périscolaire).

et **PRECISE** que sa délibération sur les frais scolaires constitue une limite définitive et non négociable.

6) Délibération instaurant la prime pouvoir d'achat

Madame le Maire informe les conseillers que pour voter la délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat versée aux agents, la commune a dû solliciter l'avis du comité social territorial en date du 12 janvier 2024. Le comité social territorial a rendu un avis favorable en date du 11 mars 2024.

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023.

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents de la commune d'Aillant remplissent toutes les conditions énumérées ci-dessous, ils percevront une prime de 300 € chacun qui sera versée avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** le versement de la prime pour les agents de la commune d'Aillant sur Milleron.

7) Vote des 3 taxes

Mme le Maire informe les conseillers que pour l'année 2021 et l'année 2022 la commune n'avait voté que 2 taxes au lieu de 3 car les collectivités ne percevaient plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et ont été compensées par la redescende de la taxe foncière départementale.

L'année dernière la taxe d'habitation avait été réappliquée pour les résidences secondaires et les maisons vides, avec les taux des taxes foncières du bâti et du non Bâti.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que chaque année ces 3 taxes doivent faire l'objet d'un vote.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

DÉCIDENT de reconduire les taux d'imposition comme suivant :

- Foncier bâti 32.42 %
- Foncier non bâti 49.92 %
- Taxe d'habitation 11.50 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, laquelle connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

8) Fixation d'un tarif d'entrée pour les spectacles organisés par la commune, encaissé par la Régie festivités.

Durant l'année 2024 la commune a prévu de proposer des animations/spectacles sur la commune. Le premier spectacle musical est prévu le samedi 18 mai 2024 à 20h30.

Etant donné que la commune prend à sa charge le cachet des artistes musiciens, elle souhaite utiliser la régie festivités pour l'encaissement des entrées des spectacles et proposer un tarif unique des entrées pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** de fixer les entrées pour la billetterie 2024 à 10 € par personne et gratuit pour les moins de 12 ans et **SOULIGNE** que les encaissements se feront dans le cadre de la régie festivités.

Informations et Questions diverses

- **Eclairage public.**

La C3FG a programmé le remplacement des ampoules classiques par des lampes à LED pour les tronçons suivants :

- Chemin du Bois de la Bête
- Hatonnière
- Grande Hatonnière
- Champ des Cordes

- **Enfouissement des lignes.**

La dernière partie des travaux d'enfouissements des réseaux dans la commune se déroule suivant la programmation établie par les services du Département et de la C3FG.

- Les travaux de génie civil s'achèvent en semaine 12. Suivront les branchements des réseaux par Enedis et Orange, puis l'installation du nouvel éclairage public et enfin le revêtement des trottoirs. Un devis sera

transmis à la municipalité d'Aillant, qui décidera si elle souhaite compléter le revêtement des trottoirs hors tranchées de l'opération d'enfouissement.

- **Multi commerce.**

Nos gérants du multi commerce, Cynthia et Steeve, ont commencé leur activité le 5 mars dernier.

Adolescent, Steeve rêvait de deux métiers, être boulanger ou mécanicien. Il a commencé la boulangerie, puis, après 15 ans de mécanique, il revient à la boulangerie, entouré de Cynthia, qui rêvait de prendre un multi commerce à la campagne comprenant l'exploitation d'une licence IV.

Reprenant son activité initiale, Steeve s'est habitué au matériel du fournil et du laboratoire, à l'écoute du client et propose déjà une grande variété de pains, viennoiseries et pâtisseries.

Tous deux s'engagent déjà dans la fourniture de restauration rapide, de l'épicerie de dépannage et de produits locaux. Les derniers détails administratifs étant en cours de règlement, la poste et le relais colis pick-up vont apparaître sous peu.

- **Commémoration du 19 mars.**

Cette cérémonie s'est déroulée mercredi matin avec un effectif très réduit. Madame le Maire a signalé que la commémoration du 19 mars est désormais un événement national.

Malgré l'endormissement profond de l'Europe depuis 40 ans vis-à-vis de sa sécurité, il apparaît que la guerre devient courante maintenant dans le monde, aux portes de l'Europe et même de la France. La commémoration de la disparition de 30 000 soldats en Afrique du Nord serait souhaitable pour montrer la prise de conscience de chacun sur des événements encore récents et que personne ne souhaite revivre dans ce futur incertain.

- **Accès à la plate-forme du monument aux morts.**

L'accès à cette plate-forme nécessite de gravir plusieurs marches à partir de la RD 41, ce qui n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite.

La surface disponible à partir de la route ne permet pas l'aménagement d'une rampe d'accès mais la commune se propose de signaler le passage sans dénivellement, contournant l'église à partir de la place.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 11 avril 2024 à 18h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

République Française

Département LOIRET

Commune d'Aillant sur Milleron

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2024

L'an 2024 le 21 mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Madame CHAPUIS Lysiane, le Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Elizabeth GROENEWEG, Gérard NAUDIN et Cindy PLANTEY.

Absents excusés :

M Didier FOUROT a donné pouvoir à M Philippe COLLET

M Patrick LESSERTEUR a donné pouvoir M Jean-Pierre CHAPUIS

Absent : M Alain DOUBRE

A été nommé secrétaire : Jean-Pierre CHAPUIS

Date de la convocation : 14/03/2024

Date d'affichage : 15/03/2024

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

5. Délibération instaurant la Prime pouvoir d'achat

6. Vote des taxes

7. Fixation d'un tarif entrée pour les spectacles organisés par la commune et encaissé par la Régie festivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** l'ajout des deux points à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu de séance du 8 février 2024

2)

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et représentés.

3) Convention pour la location de tables et bancs et/ou de chaises pour des manifestations privées à l'extérieur.

Madame le Maire rappelle que la commune dispose de 13 tables pliantes en bois, de 27 bancs pliants en bois et de 89 chaises. L'utilisation de ce matériel est avant tout réservée aux manifestations communales. Or, la commune met à disposition ce matériel pour les associations communales et pour les habitants de la commune qui en font la demande.

Aucun contrat n'a jamais été établi et s'il y a eu prêt du matériel il a été fait à titre gracieux. Pour une responsabilisation des personnes demandeurs de ce matériel, il conviendrait de signer un contrat et de fixer un montant pour la location.

Madame le Maire propose un modèle de contrat. Tout demandeur devra signer le contrat et remettre à la commune les pièces suivantes :

- Chèque de Caution (restitué à la fin de la réservation en l'absence d'incident particulier)
- Attestation d'assurance responsabilité civile de moins de trois mois
- Chèque de réservation (encaissé à la fin de la réservation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** la mise en place de la convention proposée pour la location de tables et chaises et/ou bancs de la commune aux particuliers, aux professionnels et aux associations ;

et **FIXE** le montant de la location à 10 € par table, 3 € par banc, 2 € par chaise et le montant de la caution à 150€.

4) Attribution des subventions 2024 versées aux associations

Madame le Maire présente les différentes demandes reçues en mairie et propose aux conseillers de ne donner qu'aux associations qui en expriment la demande.

Il est souligné qu'en 2023, la commune a versé une subvention 1000 € à l'Association La Grande Armée des Demi-Soldes qui devait organiser une représentation de théâtre sur la commune au mois d'octobre 2023. Cette manifestation n'ayant pas été organisée, les conseillers ne souhaitent pas verser de subvention en 2024 à cette association et lui demandent qu'une représentation de théâtre soit proposée cette année. En l'absence de représentation, le remboursement de la subvention de 2023 lui sera demandée.

Les membres du conseil Municipal présents et représentés, **DECIDENT** à l'unanimité, l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES	Montant en Euro
Les Amis du Musée	100
SLC Sports Loisirs Châtillon	140
Services Soins à Domicile	400
Les Estivales en Puisaye	1000
Fondation du patrimoine	55
Association des Anciens Maires	50
Le Vox populi Château renard	100
Association foot	55
TOTAL	1900

Ces subventions seront imputées au budget 2024.

5) Point sur l'Ecole de regroupement

- Madame le maire précise le mode de calcul des frais scolaires.

Depuis 2008, les communes d'Aillant et de Le Charme, partenaires dans le regroupement scolaire, demandent que les trois communes aient un budget prévisionnel commun par année scolaire et suivant que les enfants soient en maternelle ou primaire.

Or, début 2023, la commune d'Aillant a reçu les comptes de l'école à partir d'un budget annexe établi- une fois de plus – par la seule commune de Saint Maurice et a remis ces montants en cause par lettre recommandée à la Préfecture et copie à la commune de Saint Maurice.

Aillant a proposé de payer 33 000 € et non 56 084, 63 € (titre 2022 : 53 774, 52 € + 2 310,11 €).

Ces 33 000 € ont été établis en se fondant sur des prix annuels moyens : 700 € pour des enfants scolarisés en primaire et 2 000€ pour des enfants scolarisés en maternelle : 2 000 €.

Pour 8 enfants en maternelle et 18 enfants en primaire en 2022, le montant **pour 2022** est donc de :

$$2000 \times 8 = 16000 \text{ €} + 700 \times 18 = 12\,600 \text{ €}, \text{ soit } 16000 + 12\,600 = 28\,600 \text{ €}$$

A ces montants, il a nous a semblé nécessaire d'ajouter un montant de 4 400€ pour les frais de cantine, soit un total dû de **33 000 €**.

En décembre 2023, la commune d'Aillant a reçu le titre de paiement pour les frais scolaires 2023, d'un montant de 54 162, 71 €, correspondant pour ladite année, à 20 enfants en primaire et 7 enfants en maternelle.

Considérant les montants annuels par élève de 700 € en primaire et de 2 000 € en maternelle, le montant dû par la commune d'Aillant pour 2023 est de $700 \times 20 + 2000 \times 7$ soit : 28 000 €.

Le prix proposé pour la cantine en 2023 est aussi de 4 400 €, soit un total dû de 32 400 €.

Reconnaissant que la Convention signée en 2015 entre les trois communes n'a jamais été respectée car la Commission Scolaire Intercommunale n'a jamais été mise en place et que les décisions ont toujours été unilatérales de la part de Saint Maurice, Monsieur le maire de Saint Maurice demande à Aillant sur Milleron, lors de la négociation, s'il est néanmoins possible de consentir à un effort supplémentaire.

Aillant sur Milleron rappelle que l'augmentation des prix affichée par Saint Maurice avait en partie pour origine l'accroissement des frais de cantine en raison de l'organisation d'un double service lié au Covid et à l'augmentation du nombre de petits pendant cette période, doublant ainsi les frais de personnel. Ce double service, n'étant désormais plus justifié, ne peut plus entraîner d'augmentation des coûts.

La commune d'Aillant précise en outre que la solution alternative préparée pour la scolarisation des enfants de la commune dans une autre école, conduit à un montant total annuel de 23 000 € pour le même nombre d'enfants mais, que pour participer à la pérennité éventuelle de l'école de Saint Maurice, consent à ajouter aux montants initialement calculés 10 000€ pour la cantine, à raison de 5 000 € pour 2022 et 5 000 € pour 2023, soit :

- Total 2022 : $28\,600 + 4\,400 + 5\,000 = 38\,000$ €
Déjà payé pour 2022 : 33 000 €
Reste à payer pour 2022 : $38\,000 - 33\,000 = 5\,000$ €
- **Reste à payer pour 2023 : $28\,000 + 4\,400 + 5\,000 = 37\,400$ €.**

➤ Evolutions possibles de l'école, issues des discussions entre les 3 communes partenaires, la sous-préfecture et l'inspection académique.

○ Scolarisation des enfants d'Aillant.

- Frais de scolarisation : étant engagés avec l'école de Saint Maurice (qui n'a toujours pas mis en œuvre la convention tripartite) pour cette année scolaire 2023-2024, il est proposé et acté que les frais scolaires seront calculés sur les mêmes bases que pour 2022-2023 et qu'Aillant ne négociera pas 5 000 euros supplémentaires pour la cantine.
- Lieu de scolarisation des enfants d'Aillant : ils ne seront pas scolarisés à Châtillon dès la rentrée prochaine. Ils resteront à Saint Maurice pour l'année 2024-2025.

○ Evolution possible de l'école

Le projet de réhabilitation de l'école, étudié par la commune de Saint Maurice, doit être validé par les services de l'Etat. A cet effet, il a besoin d'être étoffé compte-tenu de l'importance du bâtiment et de la diminution probable du nombre d'enfants : si nos villages n'accueillent pas de nouvelles jeunes familles, de moins en moins d'enfants seront scolarisés.

Ce bâtiment a un potentiel pour accueillir un centre aéré le mercredi et un centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Il faut reconnaître que les 3 communes de Saint Maurice, le Charme et Aillant sont privées de ces services, ce qui ne facilite pas la venue de jeunes familles qui travaillent.

Si la commune de Saint Maurice accepte les propositions financières d'Aillant pour 2022, 2023 et 2024, les enfants d'Aillant continueront non seulement à aller à l'école de Saint Maurice comme annoncé et admis lors de la réunion en sous-préfecture le 20 février 2024 mais le conseil municipal accepte qu'Aillant soutienne le dossier proposé par Saint Maurice (scolaire et périscolaire d'une part, mercredis et vacances scolaires d'autre part...).

Il sera toutefois nécessaire de créer un syndicat scolaire, qui lui, ne prendra exclusivement en compte que ce qui concerne les frais de fonctionnement de l'école. Les services centre aéré du mercredi et des vacances relèvent de la gestion de la communauté de communes. De façon identique, la gestion d'autres services, éventuellement proposés par l'Education Nationale dans ces locaux, seraient gérés par ses soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE

1. que les frais scolaires soient réglés comme indiqué ci-dessus pour 2022 et 2023

2. que les frais scolaires de l'année 2024 dont le titre sera adressé à la commune d'Aillant en décembre 2024 soient calculés sur le modèle des 2 années précédentes, sans l'apport supplémentaires de 5 000 €.
3. que les enfants d'Aillant soient scolarisés à Saint Maurice pour l'année 2024-2025
4. d'examiner les solutions de soutien du dossier proposé par Saint Maurice (scolaire et périscolaire).

et **PRECISE** que sa délibération sur les frais scolaires constitue une limite définitive et non négociable.

6) Délibération instaurant la prime pouvoir d'achat

Madame le Maire informe les conseillers que pour voter la délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat versée aux agents, la commune a dû solliciter l'avis du comité social territorial en date du 12 janvier 2024. Le comité social territorial a rendu un avis favorable en date du 11 mars 2024.

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023.

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents de la commune d'Aillant remplissent toutes les conditions énumérées ci-dessous, ils percevront une prime de 300 € chacun qui sera versée avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** le versement de la prime pour les agents de la commune d'Aillant sur Milleron.

7) Vote des 3 taxes

Mme le Maire informe les conseillers que pour l'année 2021 et l'année 2022 la commune n'avait voté que 2 taxes au lieu de 3 car les collectivités ne percevaient plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et ont été compensées par la redescende de la taxe foncière départementale.

L'année dernière la taxe d'habitation avait été réappliquée pour les résidences secondaires et les maisons vides, avec les taux des taxes foncières du bâti et du non Bâti.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que chaque année ces 3 taxes doivent faire l'objet d'un vote.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

DÉCIDENT de reconduire les taux d'imposition comme suivant :

- Foncier bâti 32.42 %
- Foncier non bâti 49.92 %
- Taxe d'habitation 11.50 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, laquelle connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

8) Fixation d'un tarif d'entrée pour les spectacles organisés par la commune, encaissé par la Régie festivités.

Durant l'année 2024 la commune a prévu de proposer des animations/spectacles sur la commune. Le premier spectacle musical est prévu le samedi 18 mai 2024 à 20h30.

Etant donné que la commune prend à sa charge le cachet des artistes musiciens, elle souhaite utiliser la régie festivités pour l'encaissement des entrées des spectacles et proposer un tarif unique des entrées pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** de fixer les entrées pour la billetterie 2024 à 10 € par personne et gratuit pour les moins de 12 ans et **SOULIGNE** que les encaissements se feront dans le cadre de la régie festivités.

Informations et Questions diverses

- **Eclairage public.**

La C3FG a programmé le remplacement des ampoules classiques par des lampes à LED pour les tronçons suivants :

- Chemin du Bois de la Bête
- Hatonnière
- Grande Hatonnière
- Champ des Cordes

- **Enfouissement des lignes.**

La dernière partie des travaux d'enfouissements des réseaux dans la commune se déroule suivant la programmation établie par les services du Département et de la C3FG.

- Les travaux de génie civil s'achèvent en semaine 12. Suivront les branchements des réseaux par Enedis et Orange, puis l'installation du nouvel éclairage public et enfin le revêtement des trottoirs. Un devis sera

transmis à la municipalité d'Aillant, qui décidera si elle souhaite compléter le revêtement des trottoirs hors tranchées de l'opération d'enfouissement.

- **Multi commerce.**

Nos gérants du multi commerce, Cynthia et Steeve, ont commencé leur activité le 5 mars dernier.

Adolescent, Steeve rêvait de deux métiers, être boulanger ou mécanicien. Il a commencé la boulangerie, puis, après 15 ans de mécanique, il revient à la boulangerie, entouré de Cynthia, qui rêvait de prendre un multi commerce à la campagne comprenant l'exploitation d'une licence IV.

Reprenant son activité initiale, Steeve s'est habitué au matériel du fournil et du laboratoire, à l'écoute du client et propose déjà une grande variété de pains, viennoiseries et pâtisseries.

Tous deux s'engagent déjà dans la fourniture de restauration rapide, de l'épicerie de dépannage et de produits locaux. Les derniers détails administratifs étant en cours de règlement, la poste et le relais colis pick-up vont apparaître sous peu.

- **Commémoration du 19 mars.**

Cette cérémonie s'est déroulée mercredi matin avec un effectif très réduit. Madame le Maire a signalé que la commémoration du 19 mars est désormais un événement national.

Malgré l'endormissement profond de l'Europe depuis 40 ans vis-à-vis de sa sécurité, il apparaît que la guerre devient courante maintenant dans le monde, aux portes de l'Europe et même de la France. La commémoration de la disparition de 30 000 soldats en Afrique du Nord serait souhaitable pour montrer la prise de conscience de chacun sur des événements encore récents et que personne ne souhaite revivre dans ce futur incertain.

- **Accès à la plate-forme du monument aux morts.**

L'accès à cette plate-forme nécessite de gravir plusieurs marches à partir de la RD 41, ce qui n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite.

La surface disponible à partir de la route ne permet pas l'aménagement d'une rampe d'accès mais la commune se propose de signaler le passage sans dénivellement, contournant l'église à partir de la place.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 11 avril 2024 à 18h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

République Française

Département LOIRET

Commune d'Aillant sur Milleron

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2024

L'an 2024 le 21 mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Madame CHAPUIS Lysiane, le Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Elizabeth GROENEWEG, Gérard NAUDIN et Cindy PLANTEY.

Absents excusés :

M Didier FOUROT a donné pouvoir à M Philippe COLLET

M Patrick LESSERTEUR a donné pouvoir M Jean-Pierre CHAPUIS

Absent : M Alain DOUBRE

A été nommé secrétaire : Jean-Pierre CHAPUIS

Date de la convocation : 14/03/2024

Date d'affichage : 15/03/2024

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

5. Délibération instaurant la Prime pouvoir d'achat

6. Vote des taxes

7. Fixation d'un tarif entrée pour les spectacles organisés par la commune et encaissé par la Régie festivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, ACCEPTE l'ajout des deux points à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu de séance du 8 février 2024

2)

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et représentés.

3) Convention pour la location de tables et bancs et/ou de chaises pour des manifestations privées à l'extérieur.

Madame le Maire rappelle que la commune dispose de 13 tables pliantes en bois, de 27 bancs pliants en bois et de 89 chaises. L'utilisation de ce matériel est avant tout réservée aux manifestations communales. Or, la commune met à disposition ce matériel pour les associations communales et pour les habitants de la commune qui en font la demande.

Aucun contrat n'a jamais été établi et s'il y a eu prêt du matériel il a été fait à titre gracieux. Pour une responsabilisation des personnes demandeurs de ce matériel, il conviendrait de signer un contrat et de fixer un montant pour la location.

Madame le Maire propose un modèle de contrat. Tout demandeur devra signer le contrat et remettre à la commune les pièces suivantes :

- Chèque de Caution (restitué à la fin de la réservation en l'absence d'incident particulier)
- Attestation d'assurance responsabilité civile de moins de trois mois
- Chèque de réservation (encaissé à la fin de la réservation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, ACCEPTE la mise en place de la convention proposée pour la location de tables et chaises et/ou bancs de la commune aux particuliers, aux professionnels et aux associations ;

et FIXE le montant de la location à 10 € par table, 3 € par banc, 2 € par chaise et le montant de la caution à 150€.

4) Attribution des subventions 2024 versées aux associations

Madame le Maire présente les différentes demandes reçues en mairie et propose aux conseillers de ne donner qu'aux associations qui en expriment la demande.

Il est souligné qu'en 2023, la commune a versé une subvention 1000 € à l'Association La Grande Armée des Demi-Soldes qui devait organiser une représentation de théâtre sur la commune au mois d'octobre 2023. Cette manifestation n'ayant pas été organisée, les conseillers ne souhaitent pas verser de subvention en 2024 à cette association et lui demandent qu'une représentation de théâtre soit proposée cette année. En l'absence de représentation, le remboursement de la subvention de 2023 lui sera demandée.

Les membres du conseil Municipal présents et représentés, **DECIDENT** à l'unanimité, l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES	Montant en Euro
Les Amis du Musée	100
SLC Sports Loisirs Châtillon	140
Services Soins à Domicile	400
Les Estivales en Puisaye	1000
Fondation du patrimoine	55
Association des Anciens Maires	50
Le Vox populi Château renard	100
Association foot	55
TOTAL	1900

Ces subventions seront imputées au budget 2024.

5) Point sur l'École de regroupement

- Madame le maire précise le mode de calcul des frais scolaires.

Depuis 2008, les communes d'Aillant et de Le Charme, partenaires dans le regroupement scolaire, demandent que les trois communes aient un budget prévisionnel commun par année scolaire et suivant que les enfants soient en maternelle ou primaire.

Or, début 2023, la commune d'Aillant a reçu les comptes de l'école à partir d'un budget annexe établi- une fois de plus – par la seule commune de Saint Maurice et a remis ces montants en cause par lettre recommandée à la Préfecture et copie à la commune de Saint Maurice.

Aillant a proposé de payer 33 000 € et non 56 084, 63 € (titre 2022 : 53 774, 52 € + 2 310,11 €).

Ces 33 000 € ont été établis en se fondant sur des prix annuels moyens : 700 € pour des enfants scolarisés en primaire et 2 000€ pour des enfants scolarisés en maternelle : 2 000 €.

Pour 8 enfants en maternelle et 18 enfants en primaire en 2022, le montant **pour 2022** est donc de :

$$2000 \times 8 = 16000 \text{ €} + 700 \times 18 = 12\ 600 \text{ €}, \text{ soit } 16000 + 12\ 600 = 28\ 600 \text{ €}$$

A ces montants, il a nous a semblé nécessaire d'ajouter un montant de 4 400€ pour les frais de cantine, soit un total dû de **33 000 €**.

En décembre 2023, la commune d'Aillant a reçu le titre de paiement pour les frais scolaires 2023, d'un montant de 54 162, 71 €, correspondant pour ladite année, à 20 enfants en primaire et 7 enfants en maternelle.

Considérant les montants annuels par élève de 700 € en primaire et de 2 000 € en maternelle, le montant dû par la commune d'Aillant pour 2023 est de $700 \times 20 + 2000 \times 7$ soit : 28 000 €.

Le prix proposé pour la cantine en 2023 est aussi de 4 400 €, soit un total dû de 32 400 €.

Reconnaissant que la Convention signée en 2015 entre les trois communes n'a jamais été respectée car la Commission Scolaire Intercommunale n'a jamais été mise en place et que les décisions ont toujours été unilatérales de la part de Saint Maurice, Monsieur le maire de Saint Maurice demande à Aillant sur Milleron, lors de la négociation, s'il est néanmoins possible de consentir à un effort supplémentaire.

Aillant sur Milleron rappelle que l'augmentation des prix affichée par Saint Maurice avait en partie pour origine l'accroissement des frais de cantine en raison de l'organisation d'un double service lié au Covid et à l'augmentation du nombre de petits pendant cette période, doublant ainsi les frais de personnel. Ce double service, n'étant désormais plus justifié, ne peut plus entraîner d'augmentation des coûts.

La commune d'Aillant précise en outre que la solution alternative préparée pour la scolarisation des enfants de la commune dans une autre école, conduit à un montant total annuel de 23 000 € pour le même nombre d'enfants mais, que pour participer à la pérennité éventuelle de l'école de Saint Maurice, consent à ajouter aux montants initialement calculés 10 000€ pour la cantine, à raison de 5 000 € pour 2022 et 5 000 € pour 2023, soit :

- Total 2022 : $28\,600 + 4\,400 + 5\,000 = 38\,000$ €
Déjà payé pour 2022 : 33 000 €
Reste à payer pour 2022 : $38\,000 - 33\,000 = 5\,000$ €
- **Reste à payer pour 2023 : $28\,000 + 4\,400 + 5\,000 = 37\,400$ €.**

➤ Evolutions possibles de l'école, issues des discussions entre les 3 communes partenaires, la sous-préfecture et l'inspection académique.

○ Scolarisation des enfants d'Aillant.

- Frais de scolarisation : étant engagés avec l'école de Saint Maurice (qui n'a toujours pas mis en œuvre la convention tripartite) pour cette année scolaire 2023-2024, il est proposé et acté que les frais scolaires seront calculés sur les mêmes bases que pour 2022-2023 et qu'Aillant ne négociera pas 5 000 euros supplémentaires pour la cantine.
- Lieu de scolarisation des enfants d'Aillant : ils ne seront pas scolarisés à Châtillon dès la rentrée prochaine. Ils resteront à Saint Maurice pour l'année 2024-2025.

○ Evolution possible de l'école

Le projet de réhabilitation de l'école, étudié par la commune de Saint Maurice, doit être validé par les services de l'Etat. A cet effet, il a besoin d'être étoffé compte-tenu de l'importance du bâtiment et de la diminution probable du nombre d'enfants : si nos villages n'accueillent pas de nouvelles jeunes familles, de moins en moins d'enfants seront scolarisés.

Ce bâtiment a un potentiel pour accueillir un centre aéré le mercredi et un centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Il faut reconnaître que les 3 communes de Saint Maurice, le Charme et Aillant sont privées de ces services, ce qui ne facilite pas la venue de jeunes familles qui travaillent.

Si la commune de Saint Maurice accepte les propositions financières d'Aillant pour 2022, 2023 et 2024, les enfants d'Aillant continueront non seulement à aller à l'école de Saint Maurice comme annoncé et admis lors de la réunion en sous-préfecture le 20 février 2024 mais le conseil municipal accepte qu'Aillant soutienne le dossier proposé par Saint Maurice (scolaire et périscolaire d'une part, mercredis et vacances scolaires d'autre part...).

Il sera toutefois nécessaire de créer un syndicat scolaire, qui lui, ne prendra exclusivement en compte que ce qui concerne les frais de fonctionnement de l'école. Les services centre aéré du mercredi et des vacances relèvent de la gestion de la communauté de communes. De façon identique, la gestion d'autres services, éventuellement proposés par l'Education Nationale dans ces locaux, seraient gérés par ses soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE

1. que les frais scolaires soient réglés comme indiqué ci-dessus pour 2022 et 2023

2. que les frais scolaires de l'année 2024 dont le titre sera adressé à la commune d'Aillant en décembre 2024 soient calculés sur le modèle des 2 années précédentes, sans l'apport supplémentaires de 5 000 €.
3. que les enfants d'Aillant soient scolarisés à Saint Maurice pour l'année 2024-2025
4. d'examiner les solutions de soutien du dossier proposé par Saint Maurice (scolaire et périscolaire).

et **PRECISE** que sa délibération sur les frais scolaires constitue une limite définitive et non négociable.

6) Délibération instaurant la prime pouvoir d'achat

Madame le Maire informe les conseillers que pour voter la délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat versée aux agents, la commune a dû solliciter l'avis du comité social territorial en date du 12 janvier 2024. Le comité social territorial a rendu un avis favorable en date du 11 mars 2024.

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023.

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents de la commune d'Aillant remplissent toutes les conditions énumérées ci-dessous, ils percevront une prime de 300 € chacun qui sera versée avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** le versement de la prime pour les agents de la commune d'Aillant sur Milleron.

7) Vote des 3 taxes

Mme le Maire informe les conseillers que pour l'année 2021 et l'année 2022 la commune n'avait voté que 2 taxes au lieu de 3 car les collectivités ne percevaient plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et ont été compensées par la redescende de la taxe foncière départementale.

L'année dernière la taxe d'habitation avait été réappliquée pour les résidences secondaires et les maisons vides, avec les taux des taxes foncières du bâti et du non Bâti.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que chaque année ces 3 taxes doivent faire l'objet d'un vote.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

DÉCIDENT de reconduire les taux d'imposition comme suivant :

- Foncier bâti 32.42 %
- Foncier non bâti 49.92 %
- Taxe d'habitation 11.50 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, laquelle connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

8) Fixation d'un tarif d'entrée pour les spectacles organisés par la commune, encaissé par la Régie festivités.

Durant l'année 2024 la commune a prévu de proposer des animations/spectacles sur la commune. Le premier spectacle musical est prévu le samedi 18 mai 2024 à 20h30.

Etant donné que la commune prend à sa charge le cachet des artistes musiciens, elle souhaite utiliser la régie festivités pour l'encaissement des entrées des spectacles et proposer un tarif unique des entrées pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** de fixer les entrées pour la billetterie 2024 à 10 € par personne et gratuit pour les moins de 12 ans et **SOULIGNE** que les encaissements se feront dans le cadre de la régie festivités.

Informations et Questions diverses

- **Eclairage public.**

La C3FG a programmé le remplacement des ampoules classiques par des lampes à LED pour les tronçons suivants :

- Chemin du Bois de la Bête
- Hatonnière
- Grande Hatonnière
- Champ des Cordes

- **Enfouissement des lignes.**

La dernière partie des travaux d'enfouissements des réseaux dans la commune se déroule suivant la programmation établie par les services du Département et de la C3FG.

- Les travaux de génie civil s'achèvent en semaine 12. Suivront les branchements des réseaux par Enedis et Orange, puis l'installation du nouvel éclairage public et enfin le revêtement des trottoirs. Un devis sera

transmis à la municipalité d'Aillant, qui décidera si elle souhaite compléter le revêtement des trottoirs hors tranchées de l'opération d'enfouissement.

- **Multi commerce.**

Nos gérants du multi commerce, Cynthia et Steeve, ont commencé leur activité le 5 mars dernier.

Adolescent, Steeve rêvait de deux métiers, être boulanger ou mécanicien. Il a commencé la boulangerie, puis, après 15 ans de mécanique, il revient à la boulangerie, entouré de Cynthia, qui rêvait de prendre un multi commerce à la campagne comprenant l'exploitation d'une licence IV.

Reprenant son activité initiale, Steeve s'est habitué au matériel du fournil et du laboratoire, à l'écoute du client et propose déjà une grande variété de pains, viennoiseries et pâtisseries.

Tous deux s'engagent déjà dans la fourniture de restauration rapide, de l'épicerie de dépannage et de produits locaux. Les derniers détails administratifs étant en cours de règlement, la poste et le relais colis pick-up vont apparaître sous peu.

- **Commémoration du 19 mars.**

Cette cérémonie s'est déroulée mercredi matin avec un effectif très réduit. Madame le Maire a signalé que la commémoration du 19 mars est désormais un événement national.

Malgré l'endormissement profond de l'Europe depuis 40 ans vis-à-vis de sa sécurité, il apparaît que la guerre devient courante maintenant dans le monde, aux portes de l'Europe et même de la France. La commémoration de la disparition de 30 000 soldats en Afrique du Nord serait souhaitable pour montrer la prise de conscience de chacun sur des événements encore récents et que personne ne souhaite revivre dans ce futur incertain.

- **Accès à la plate-forme du monument aux morts.**

L'accès à cette plate-forme nécessite de gravir plusieurs marches à partir de la RD 41, ce qui n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite.

La surface disponible à partir de la route ne permet pas l'aménagement d'une rampe d'accès mais la commune se propose de signaler le passage sans dénivellement, contournant l'église à partir de la place.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 11 avril 2024 à 18h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

République Française

Département LOIRET

Commune d'Aillant sur Milleron

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2024

L'an 2024 le 21 mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Madame CHAPUIS Lysiane, le Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Elizabeth GROENEWEG, Gérard NAUDIN et Cindy PLANTEY.

Absents excusés :

M Didier FOURROT a donné pouvoir à M Philippe COLLET

M Patrick LESSERTEUR a donné pouvoir M Jean-Pierre CHAPUIS

Absent : M Alain DOUBRE

A été nommé secrétaire : Jean-Pierre CHAPUIS

Date de la convocation : 14/03/2024

Date d'affichage : 15/03/2024

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

5. Délibération instaurant la Prime pouvoir d'achat

6. Vote des taxes

7. Fixation d'un tarif entrée pour les spectacles organisés par la commune et encaissé par la Régie festivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** l'ajout des deux points à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu de séance du 8 février 2024

2)

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et représentés.

3) Convention pour la location de tables et bancs et/ou de chaises pour des manifestations privées à l'extérieur.

Madame le Maire rappelle que la commune dispose de 13 tables pliantes en bois, de 27 bancs pliants en bois et de 89 chaises. L'utilisation de ce matériel est avant tout réservée aux manifestations communales. Or, la commune met à disposition ce matériel pour les associations communales et pour les habitants de la commune qui en font la demande.

Aucun contrat n'a jamais été établi et s'il y a eu prêt du matériel il a été fait à titre gracieux. Pour une responsabilisation des personnes demandeurs de ce matériel, il conviendrait de signer un contrat et de fixer un montant pour la location.

Madame le Maire propose un modèle de contrat. Tout demandeur devra signer le contrat et remettre à la commune les pièces suivantes :

- Chèque de Caution (restitué à la fin de la réservation en l'absence d'incident particulier)
- Attestation d'assurance responsabilité civile de moins de trois mois
- Chèque de réservation (encaissé à la fin de la réservation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** la mise en place de la convention proposée pour la location de tables et chaises et/ou bancs de la commune aux particuliers, aux professionnels et aux associations ;

et **FIXE** le montant de la location à 10 € par table, 3 € par banc, 2 € par chaise et le montant de la caution à 150€.

4) Attribution des subventions 2024 versées aux associations

Madame le Maire présente les différentes demandes reçues en mairie et propose aux conseillers de ne donner qu'aux associations qui en expriment la demande.

Il est souligné qu'en 2023, la commune a versé une subvention 1000 € à l'Association La Grande Armée des Demi-Soldes qui devait organiser une représentation de théâtre sur la commune au mois d'octobre 2023. Cette manifestation n'ayant pas été organisée, les conseillers ne souhaitent pas verser de subvention en 2024 à cette association et lui demandent qu'une représentation de théâtre soit proposée cette année. En l'absence de représentation, le remboursement de la subvention de 2023 lui sera demandée.

Les membres du conseil Municipal présents et représentés, **DECIDENT** à l'unanimité, l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES	Montant en Euro
Les Amis du Musée	100
SLC Sports Loisirs Châtillon	140
Services Soins à Domicile	400
Les Estivales en Puisaye	1000
Fondation du patrimoine	55
Association des Anciens Maires	50
Le Vox populi Château renard	100
Association foot	55
TOTAL	1900

Ces subventions seront imputées au budget 2024.

5) Point sur l'École de regroupement

- Madame le maire précise le mode de calcul des frais scolaires.

Depuis 2008, les communes d'Aillant et de Le Charme, partenaires dans le regroupement scolaire, demandent que les trois communes aient un budget prévisionnel commun par année scolaire et suivant que les enfants soient en maternelle ou primaire.

Or, début 2023, la commune d'Aillant a reçu les comptes de l'école à partir d'un budget annexe établi- une fois de plus – par la seule commune de Saint Maurice et a remis ces montants en cause par lettre recommandée à la Préfecture et copie à la commune de Saint Maurice.

Aillant a proposé de payer 33 000 € et non 56 084, 63 € (titre 2022 : 53 774, 52 € + 2 310,11 €).

Ces 33 000 € ont été établis en se fondant sur des prix annuels moyens : 700 € pour des enfants scolarisés en primaire et 2 000€ pour des enfants scolarisés en maternelle : 2 000 €.

Pour 8 enfants en maternelle et 18 enfants en primaire en 2022, le montant **pour 2022** est donc de :

$$2000 \times 8 = 16000 \text{ €} + 700 \times 18 = 12\ 600 \text{ €, soit } 16000 + 12\ 600 = 28\ 600 \text{ €}$$

A ces montants, il a nous a semblé nécessaire d'ajouter un montant de 4 400€ pour les frais de cantine, soit un total dû de **33 000 €**.

En décembre 2023, la commune d'Aillant a reçu le titre de paiement pour les frais scolaires 2023, d'un montant de 54 162, 71 €, correspondant pour ladite année, à 20 enfants en primaire et 7 enfants en maternelle.

Considérant les montants annuels par élève de 700 € en primaire et de 2 000 € en maternelle, le montant dû par la commune d'Aillant pour 2023 est de $700 \times 20 + 2000 \times 7$ soit : 28 000 €.

Le prix proposé pour la cantine en 2023 est aussi de 4 400 €, soit un total dû de 32 400 €.

Reconnaissant que la Convention signée en 2015 entre les trois communes n'a jamais été respectée car la Commission Scolaire Intercommunale n'a jamais été mise en place et que les décisions ont toujours été unilatérales de la part de Saint Maurice, Monsieur le maire de Saint Maurice demande à Aillant sur Milleron, lors de la négociation, s'il est néanmoins possible de consentir à un effort supplémentaire.

Aillant sur Milleron rappelle que l'augmentation des prix affichée par Saint Maurice avait en partie pour origine l'accroissement des frais de cantine en raison de l'organisation d'un double service lié au Covid et à l'augmentation du nombre de petits pendant cette période, doublant ainsi les frais de personnel. Ce double service, n'étant désormais plus justifié, ne peut plus entraîner d'augmentation des coûts.

La commune d'Aillant précise en outre que la solution alternative préparée pour la scolarisation des enfants de la commune dans une autre école, conduit à un montant total annuel de 23 000 € pour le même nombre d'enfants mais, que pour participer à la pérennité éventuelle de l'école de Saint Maurice, consent à ajouter aux montants initialement calculés 10 000€ pour la cantine, à raison de 5 000 € pour 2022 et 5 000 € pour 2023, soit :

- Total 2022 : $28\,600 + 4\,400 + 5\,000 = 38\,000$ €
Déjà payé pour 2022 : 33 000 €
Reste à payer pour 2022 : $38\,000 - 33\,000 = 5\,000$ €
- **Reste à payer pour 2023 : $28\,000 + 4\,400 + 5\,000 = 37\,400$ €.**

➤ Evolutions possibles de l'école, issues des discussions entre les 3 communes partenaires, la sous-préfecture et l'inspection académique.

○ Scolarisation des enfants d'Aillant.

- Frais de scolarisation : étant engagés avec l'école de Saint Maurice (qui n'a toujours pas mis en œuvre la convention tripartite) pour cette année scolaire 2023-2024, il est proposé et acté que les frais scolaires seront calculés sur les mêmes bases que pour 2022-2023 et qu'Aillant ne négociera pas 5 000 euros supplémentaires pour la cantine.
- Lieu de scolarisation des enfants d'Aillant : ils ne seront pas scolarisés à Châtillon dès la rentrée prochaine. Ils resteront à Saint Maurice pour l'année 2024-2025.

○ Evolution possible de l'école

Le projet de réhabilitation de l'école, étudié par la commune de Saint Maurice, doit être validé par les services de l'Etat. A cet effet, il a besoin d'être étoffé compte-tenu de l'importance du bâtiment et de la diminution probable du nombre d'enfants : si nos villages n'accueillent pas de nouvelles jeunes familles, de moins en moins d'enfants seront scolarisés.

Ce bâtiment a un potentiel pour accueillir un centre aéré le mercredi et un centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Il faut reconnaître que les 3 communes de Saint Maurice, le Charme et Aillant sont privées de ces services, ce qui ne facilite pas la venue de jeunes familles qui travaillent.

Si la commune de Saint Maurice accepte les propositions financières d'Aillant pour 2022, 2023 et 2024, les enfants d'Aillant continueront non seulement à aller à l'école de Saint Maurice comme annoncé et admis lors de la réunion en sous-préfecture le 20 février 2024 mais le conseil municipal accepte qu'Aillant soutienne le dossier proposé par Saint Maurice (scolaire et périscolaire d'une part, mercredis et vacances scolaires d'autre part...).

Il sera toutefois nécessaire de créer un syndicat scolaire, qui lui, ne prendra exclusivement en compte que ce qui concerne les frais de fonctionnement de l'école. Les services centre aéré du mercredi et des vacances relèvent de la gestion de la communauté de communes. De façon identique, la gestion d'autres services, éventuellement proposés par l'Education Nationale dans ces locaux, seraient gérés par ses soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE

1. que les frais scolaires soient réglés comme indiqué ci-dessus pour 2022 et 2023

2. que les frais scolaires de l'année 2024 dont le titre sera adressé à la commune d'Aillant en décembre 2024 soient calculés sur le modèle des 2 années précédentes, sans l'apport supplémentaires de 5 000 €.
3. que les enfants d'Aillant soient scolarisés à Saint Maurice pour l'année 2024-2025
4. d'examiner les solutions de soutien du dossier proposé par Saint Maurice (scolaire et périscolaire).

et **PRECISE** que sa délibération sur les frais scolaires constitue une limite définitive et non négociable.

6) Délibération instaurant la prime pouvoir d'achat

Madame le Maire informe les conseillers que pour voter la délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat versée aux agents, la commune a dû solliciter l'avis du comité social territorial en date du 12 janvier 2024. Le comité social territorial a rendu un avis favorable en date du 11 mars 2024.

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023.

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents de la commune d'Aillant remplissent toutes les conditions énumérées ci-dessous, ils percevront une prime de 300 € chacun qui sera versée avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** le versement de la prime pour les agents de la commune d'Aillant sur Milleron.

7) Vote des 3 taxes

Mme le Maire informe les conseillers que pour l'année 2021 et l'année 2022 la commune n'avait voté que 2 taxes au lieu de 3 car les collectivités ne percevaient plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et ont été compensées par la redescende de la taxe foncière départementale.

L'année dernière la taxe d'habitation avait été réappliquée pour les résidences secondaires et les maisons vides, avec les taux des taxes foncières du bâti et du non Bâti.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que chaque année ces 3 taxes doivent faire l'objet d'un vote.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

DÉCIDENT de reconduire les taux d'imposition comme suivant :

- Foncier bâti 32.42 %
- Foncier non bâti 49.92 %
- Taxe d'habitation 11.50 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, laquelle connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

8) Fixation d'un tarif d'entrée pour les spectacles organisés par la commune, encaissé par la Régie festivités.

Durant l'année 2024 la commune a prévu de proposer des animations/spectacles sur la commune. Le premier spectacle musical est prévu le samedi 18 mai 2024 à 20h30.

Etant donné que la commune prend à sa charge le cachet des artistes musiciens, elle souhaite utiliser la régie festivités pour l'encaissement des entrées des spectacles et proposer un tarif unique des entrées pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTE** de fixer les entrées pour la billetterie 2024 à 10 € par personne et gratuit pour les moins de 12 ans et **SOULIGNE** que les encaissements se feront dans le cadre de la régie festivités.

Informations et Questions diverses

- **Eclairage public.**

La C3FG a programmé le remplacement des ampoules classiques par des lampes à LED pour les tronçons suivants :

- Chemin du Bois de la Bête
- Hatonnière
- Grande Hatonnière
- Champ des Cordes

- **Enfouissement des lignes.**

La dernière partie des travaux d'enfouissements des réseaux dans la commune se déroule suivant la programmation établie par les services du Département et de la C3FG.

- Les travaux de génie civil s'achèvent en semaine 12. Suivront les branchements des réseaux par Enedis et Orange, puis l'installation du nouvel éclairage public et enfin le revêtement des trottoirs. Un devis sera

transmis à la municipalité d'Aillant, qui décidera si elle souhaite compléter le revêtement des trottoirs hors tranchées de l'opération d'enfouissement.

- **Multi commerce.**

Nos gérants du multi commerce, Cynthia et Steeve, ont commencé leur activité le 5 mars dernier.

Adolescent, Steeve rêvait de deux métiers, être boulanger ou mécanicien. Il a commencé la boulangerie, puis, après 15 ans de mécanique, il revient à la boulangerie, entouré de Cynthia, qui rêvait de prendre un multi commerce à la campagne comprenant l'exploitation d'une licence IV.

Reprenant son activité initiale, Steeve s'est habitué au matériel du fournil et du laboratoire, à l'écoute du client et propose déjà une grande variété de pains, viennoiseries et pâtisseries.

Tous deux s'engagent déjà dans la fourniture de restauration rapide, de l'épicerie de dépannage et de produits locaux. Les derniers détails administratifs étant en cours de règlement, la poste et le relais colis pick-up vont apparaître sous peu.

- **Commémoration du 19 mars.**

Cette cérémonie s'est déroulée mercredi matin avec un effectif très réduit. Madame le Maire a signalé que la commémoration du 19 mars est désormais un événement national.

Malgré l'endormissement profond de l'Europe depuis 40 ans vis-à-vis de sa sécurité, il apparaît que la guerre devient courante maintenant dans le monde, aux portes de l'Europe et même de la France. La commémoration de la disparition de 30 000 soldats en Afrique du Nord serait souhaitable pour montrer la prise de conscience de chacun sur des événements encore récents et que personne ne souhaite revivre dans ce futur incertain.

- **Accès à la plate-forme du monument aux morts.**

L'accès à cette plate-forme nécessite de gravir plusieurs marches à partir de la RD 41, ce qui n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite.

La surface disponible à partir de la route ne permet pas l'aménagement d'une rampe d'accès mais la commune se propose de signaler le passage sans dénivellement, contournant l'église à partir de la place.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 11 avril 2024 à 18h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.